



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Administration générale
et territoriale de l'État



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| MISSION : Administration générale et territoriale de l'État | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 15 |
| PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État | 19 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 20 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 24 |
| 1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État | 24 |
| 2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité | 25 |
| 3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi | 29 |
| 4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures | 34 |
| 5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État | 37 |
| 6 – Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public | 40 |
| 7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État | 43 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 44 |
| Justification au premier euro | 47 |
| Éléments transversaux au programme | 47 |
| Dépenses pluriannuelles | 57 |
| Justification par action | 61 |
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 61 |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 62 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | 64 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 65 |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | 66 |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | 68 |
| Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État | 71 |
| Opérateurs | 73 |
| ANTS - Agence nationale des titres sécurisés | 73 |
| PROGRAMME 232 : Vie politique | 77 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 78 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 80 |
| 1 – Organiser les élections au meilleur coût | 80 |
| 2 – Améliorer l'information des citoyens | 81 |
| 3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats | 83 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 86 |
| Justification au premier euro | 89 |
| Éléments transversaux au programme | 89 |
| Dépenses pluriannuelles | 95 |
| Justification par action | 96 |
| 01 – Financement des partis | 96 |
| 02 – Organisation des élections | 97 |
| 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | 98 |

| | |
|---|------------|
| PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 101 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 102 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 106 |
| 1 – Optimiser la fonction juridique du ministère | 106 |
| 2 – Améliorer la performance des fonctions supports | 109 |
| 3 – Engager une transformation du numérique | 114 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 116 |
| Justification au premier euro | 119 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 119 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 131 |
| <i>Justification par action</i> | 136 |
| 01 – État-major et services centraux | 136 |
| 03 – Numérique | 138 |
| 04 – Action sociale et formation | 140 |
| 05 – Affaires immobilières | 144 |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | 146 |
| 07 – Cultes et laïcité | 148 |
| 08 – Immigration, asile et intégration | 151 |
| 09 – Sécurité et éducation routières | 151 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 152 |
| 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés | 154 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 155 |
| Opérateurs | 157 |
| ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours | 157 |
| CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité | 159 |

MISSION
Administration générale et territoriale de l'État

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Avec la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et décliner localement les politiques publiques nationales.

L'ambition de transformation portée par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) se traduit aussi dans l'évolution des moyens affectés à la mission sur la période 2023-2027, avec en particulier **5 596,2 M€ en autorisations d'engagement et 4 657,7 M€ en crédits de paiement prévus en 2024 et répartis entre les trois programmes de la mission** soit une hausse respectivement de 15 % et 2 % par rapport à 2023.

Programme 354 Administration territoriale de l'État (2 633,8 M€ AE et 2 583,7 M€ CP)

Avec plus de la moitié des crédits de la mission, le programme 354 *Administration territoriale de l'État* (ATE) porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la Culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

Pour l'année 2024 et conformément à la programmation prévue par la LOPMI, le montant des crédits du programme 354 est ainsi fixé à 2 633,8 M€ en autorisations d'engagement et 2 583,7 M€ en crédits de paiement.

Le soutien apporté à l'ATE en matière de moyens humains se poursuit ainsi en 2024. 110 emplois supplémentaires sont prévus pour continuer à soutenir durablement les missions préfectorales les plus en tension. S'y ajoute la traduction de deux engagements gouvernementaux récents : accompagner les préfets dans la mise en œuvre des politiques publiques par la création de postes d'expert de haut niveau (+77 emplois) et améliorer l'attractivité des emplois publics en renforçant, pour ce faire, le rôle des plateformes régionales des ressources humaines (PFRH) dans l'appui aux services déconcentrés (+45 emplois). Ce seront au total 232 ETP qui seront créés dans le réseau territorial de l'État en 2024.

La stratégie du responsable du programme 354 s'inscrit dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer dans la LOPMI et déclinées notamment dans les missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (*MPP 22-25*). Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : d'une part « réarmer » l'État territorial et d'autre part moderniser le fonctionnement des services, en garantissant la pérennité du patrimoine immobilier et leur compatibilité avec les enjeux de la transition écologique, en développant le réseau des préfetures et des *France Services* et enfin en poursuivant la modernisation des infrastructures et des services numériques locaux.

Programme 232 *Vie politique* (257,7 M€ AE et CP)

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires sont portés par le programme *Vie politique*. Le ministère s'attache à organiser les scrutins au meilleur coût. La tenue en 2024 de l'élection des représentants au Parlement européen, scrutin national, ainsi que des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie explique notamment l'évolution des crédits par rapport à 2023. Les crédits sont ensuite en baisse en 2025, en l'absence d'élection nationale, puis en hausse en 2026 compte tenu de l'organisation des élections municipales et sénatoriales.

Le programme contribue également à la transparence du financement de la vie politique. Il établit et verse l'aide publique aux partis politiques. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

Programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* (2 704,6 M€ AE et 1 816,3 M€ CP)

Le programme *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il anime les fonctions de pilotage du ministère et maintient la cohérence des fonctions support transversales assurées par le secrétariat général du ministère, y compris au niveau déconcentré, en particulier par l'intermédiaire des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), ainsi qu'au niveau interministériel.

Les crédits inscrits au programme en 2024 s'élèvent à 2 704,6 M€ en autorisations d'engagement et à 1 816,3 M€ en crédits de paiement. 476 créations d'emplois sont également prévues sur la période 2023-2027, dont 310 consacrées au numérique. Ces moyens nouveaux traduisent ainsi les ambitions portées par la LOPMI.

Le programme continuera en 2024 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

Conformément aux orientations arrêtées dans le cadre de la LOPMI, deux nouvelles directions ont été créées en 2023 : la direction de la transformation du numérique (DTNUM), direction issue de la réorganisation de la direction du numérique (DNUM) intervenue en juillet 2023 dans le cadre plus large de la réforme de la fonction numérique du ministère, et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

En charge de la gouvernance et de l'impulsion de la transformation numérique du ministère, la DTNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère dans un objectif d'une meilleure maîtrise des coûts et d'amélioration du service rendu au citoyen. Elle assure également la tutelle de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), établissement public administratif créé par un décret du 30 mars 2023, chargé de la réalisation du Réseau Radio du Futur (RRF).

La DEPSA s'inscrit dans la volonté du ministre de repenser le pilotage de la sécurité globale en resserrant le lien entre l'ensemble des acteurs privés et publics qui assurent la protection des Français. Elle prend également en charge la gestion des crédits d'équipements en vidéoprotection, qui relevait jusqu'à présent du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Présentation stratégique de la mission

Par ailleurs, le ministère poursuit ses efforts de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières sur l'ensemble du territoire ; deux projets phares, aujourd'hui engagés, doivent à moyen terme concrétiser cette stratégie : la création d'un site unique du renseignement intérieur, qui entre en 2024 dans sa phase de réalisation, et la constitution, au sein d'un ensemble immobilier domanial, d'un pôle transversal des directions supports du ministère. Le programme assurera le financement des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance.

Le ministère de l'intérieur et des Outre-mer poursuivra en 2024 ses ambitions en matière de développement durable et de transition écologique. Élaboré en 2023, le plan climat et biodiversité ministériel fixe clairement la feuille de route ministérielle en matière de planification écologique et en cohérence avec les objectifs climatiques et environnementaux de la France, en mobilisant les 300 000 agents du ministère. Ce plan de 106 actions s'appuie sur les orientations nationales en matière de services publics éco-responsables, de décarbonation et d'achat durable, de lutte contre l'érosion de la biodiversité et le gaspillage des ressources. Il vise à adapter le parc immobilier du ministère au changement climatique et à réduire l'empreinte écologique du numérique. Enfin, le ministère s'attachera, dans le cadre de la LOPMI, à faire progresser les dépenses favorables à l'environnement.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

| Programme | Taxe | Plafond 2023 | Plafond 2024 |
|-----------|--|--------------|--------------|
| 354 | Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de perte ou de vol | 7,0 | 7,0 |
| 354 | Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité | 12,0 | 12,0 |
| 354 | Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés | 193,2 | 217,0 |
| 354 | Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules | 36,2 | 36,2 |
| 354 | Taxe sur les Titres de séjour et de voyage électroniques | 14,5 | 14,5 |
| | Total | 262,9 | 286,7 |

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (P354)

Indicateur 1.1 : **Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO) (P354)**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO) | Nb | Sans objet | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |

Indicateur 1.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (P354)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI | % | 82 | 65 | 85 | 85 | 85 | 85 |

Indicateur 1.3 : Taux de contrôle des armureries (P354)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---------------------------------|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de contrôle des armureries | % | Sans objet | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (P354)**Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques | jours | 10,4 | 18 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité | jours | 13,8 | 21 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Délais d'instruction en CERT des permis de conduire | jours | 11,2 | 14,3 | 15 | 15 | 15 | 15 |

Indicateur 2.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (P354)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES | % | 73,3 | 79 | 78 | 79 | 80 | 81 |

Indicateur 2.3 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (P354)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture | % | 82,2 | 90 | 90 | 90 | 90 | 90 |
| Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics | % | 56,6 | 61 | 61 | 61 | 61 | 61 |

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Présentation stratégique de la mission

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (P354)**Indicateur 3.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour | Nb jours | Sans objet | 60 | 60 | 55 | 50 | 50 |

Indicateur 3.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) | Nb jours | Sans objet | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Indicateur 3.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'instruction des demandes de passeport talents | Nb jours | Sans objet | 25 | 25 | 22 | 22 | 21 |

OBJECTIF 4 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 4.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires | % | 75,50 | 77,62 | 80 | 80 | 80 | 80 |

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)**

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio SUB / ETPT | m ² /effectifs adm. | 23,56 | 23,76 | 23,49 | 39,21 | 38,82 | 38,43 |
| Ratio entretien courant / SUB | €/m ² | 16,04 | 17,32 | 18,73 | 11,23 | 11,46 | 11,69 |

Indicateur 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-----------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sites en multi-occupation | % | 39 | 42 | 43 | 44 | 44 | 45 |

Indicateur 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-------------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de mutualisation des véhicules | % | 15 | 20 | 25 | 28 | 29 | 30 |

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public (P354)**Indicateur 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de connexions au site internet départemental de l'État | % | Sans objet | 10 | 10 | 12 | 12 | 13 |

Indicateur 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) | % | 28 | 98 | 100 | 30 | 100 | 100 |

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Présentation stratégique de la mission

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)**Indicateur 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)**

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de féminisation dans les primo-nominations | % | 42,63 | 45,24 | 45 | 46 | 46 | 50 |

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|--------------------|--|--|--------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | | | |
| 354 – Administration territoriale de l'État | 2 790 059 400 2 633 815 008 | -5,60 % | 42 110 000 39 040 000 | 2 578 911 198 2 583 741 500 | +0,19 % | 42 110 000 39 040 000 |
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 189 332 460 187 828 776 | -0,79 % | | 189 332 460 187 828 776 | -0,79 % | |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 484 786 129 461 377 822 | -4,83 % | 28 000 000 26 500 000 | 484 786 129 461 377 822 | -4,83 % | 28 000 000 26 500 000 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | 141 819 289 143 356 257 | +1,08 % | | 141 819 289 143 356 257 | +1,08 % | |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 780 356 220 794 092 284 | +1,76 % | | 780 356 220 794 092 284 | +1,76 % | |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | 666 226 059 692 669 011 | +3,97 % | 13 910 000 12 140 000 | 659 132 841 683 743 886 | +3,73 % | 13 910 000 12 140 000 |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | 527 539 243 354 490 858 | -32,80 % | 200 000 400 000 | 323 484 259 313 342 475 | -3,14 % | 200 000 400 000 |
| 232 – Vie politique | 113 358 103 257 725 252 | +127,35 % | | 119 610 368 257 621 749 | +115,38 % | |
| 01 – Financement des partis | 68 670 672 68 670 672 | | | 68 670 672 68 670 672 | | |
| 02 – Organisation des élections | 37 706 700 181 792 976 | +382,12 % | | 42 606 700 180 225 122 | +323,00 % | |
| 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | 6 980 731 7 261 604 | +4,02 % | | 8 332 996 8 725 955 | +4,72 % | |
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 956 181 063 2 704 633 509 | +38,26 % | 26 991 493 12 849 543 | 1 870 244 783 1 816 328 223 | -2,88 % | 26 991 493 12 849 543 |
| 01 – État-major et services centraux | 722 919 726 755 980 817 | +4,57 % | 1 020 000 1 024 600 | 721 959 207 755 020 296 | +4,58 % | 1 020 000 1 024 600 |
| 03 – Numérique | 543 011 103 338 092 038 | -37,74 % | 23 755 951 9 598 860 | 489 787 766 300 161 748 | -38,72 % | 23 755 951 9 598 860 |
| 04 – Action sociale et formation | 80 625 432 83 616 729 | +3,71 % | 2 215 542 2 226 083 | 81 401 960 84 393 256 | +3,67 % | 2 215 542 2 226 083 |
| 05 – Affaires immobilières | 263 082 798 1 171 361 703 | +345,24 % | | 230 514 843 321 131 698 | +39,31 % | |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | 90 532 299 91 749 174 | +1,34 % | | 90 571 302 91 788 177 | +1,34 % | |
| 07 – Cultes et laïcité | 2 109 848 2 109 848 | | | 2 109 848 2 109 848 | | |
| 08 – Immigration, asile et intégration | 41 938 210 43 271 153 | +3,18 % | | 41 938 210 43 271 153 | +3,18 % | |
| 09 – Sécurité et éducation routières | 127 604 085 131 052 268 | +2,70 % | | 127 604 085 131 052 268 | +2,70 % | |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 84 357 562 62 432 810 | -25,99 % | | 84 357 562 62 432 810 | -25,99 % | |
| 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés | 24 966 969 | | | 24 966 969 | | |
| Totaux | 4 859 598 566 5 596 173 769 | +15,16 % | 69 101 493 51 889 543 | 4 568 766 349 4 657 691 472 | +1,95 % | 69 101 493 51 889 543 |

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------------------------|--|--|--------------------------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | | |
| 354 – Administration territoriale de l'État | 2 790 059 400 2 633 815 008 2 699 977 942 2 676 771 707 | -5,60 % +2,51 % -0,86 % | 42 110 000 39 040 000 | 2 578 911 198 2 583 741 500 2 605 848 277 2 626 698 200 | +0,19 % +0,86 % +0,80 % | 42 110 000 39 040 000 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 2 020 976 507 2 033 491 883 2 059 386 577 2 068 194 643 | +0,62 % +1,27 % +0,43 % | | 2 020 976 507 2 033 491 883 2 059 386 577 2 068 194 643 | +0,62 % +1,27 % +0,43 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 670 159 335 512 089 248 548 620 128 502 454 507 | -23,59 % +7,13 % -8,41 % | 13 910 000 12 140 000 | 477 758 526 480 763 133 473 237 855 471 128 392 | +0,63 % -1,57 % -0,45 % | 13 910 000 12 140 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 98 923 558 88 233 877 91 971 237 106 122 557 | -10,81 % +4,24 % +15,39 % | 200 000 400 000 | 80 176 165 69 486 484 73 223 845 87 375 165 | -13,33 % +5,38 % +19,33 % | 200 000 400 000 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | | | 28 000 000 26 500 000 | | | 28 000 000 26 500 000 |
| 232 – Vie politique | 113 358 103 257 725 252 85 220 365 264 111 480 | +127,35 % -66,93 % +209,92 % | | 119 610 368 257 621 749 89 116 599 265 911 364 | +115,38 % -65,41 % +198,39 % | |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 6 263 700 23 844 604 5 162 504 17 421 804 | +280,68 % -78,35 % +237,47 % | | 6 263 700 23 844 604 5 162 504 17 421 804 | +280,68 % -78,35 % +237,47 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 37 512 985 156 633 708 10 937 189 161 569 004 | +317,55 % -93,02 % +1 377,24 % | | 43 683 285 156 410 296 14 833 423 163 368 888 | +258,06 % -90,52 % +1 001,36 % | |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 390 746 191 268 | -51,05 % -100,00 % | | 472 711 311 177 | -34,17 % -100,00 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 69 190 672 77 055 672 69 120 672 85 120 672 | +11,37 % -10,30 % +23,15 % | | 69 190 672 77 055 672 69 120 672 85 120 672 | +11,37 % -10,30 % +23,15 % | |
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 956 181 063 2 704 633 509 1 901 899 467 2 055 214 264 | +38,26 % -29,68 % +8,06 % | 26 991 493 12 849 543 14 215 058 14 238 054 | 1 870 244 783 1 816 328 223 2 369 453 512 2 461 981 828 | -2,88 % +30,45 % +3,91 % | 26 991 493 12 849 543 14 215 058 14 238 054 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 829 787 282 861 202 618 873 103 013 885 614 578 | +3,79 % +1,38 % +1,43 % | 1 020 000 1 024 600 1 045 297 1 068 293 | 829 787 282 861 202 618 873 103 013 885 614 578 | +3,79 % +1,38 % +1,43 % | 1 020 000 1 024 600 1 045 297 1 068 293 |

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | | | |
| | Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 692 404 309 | | 24 668 449 | 631 893 102 | 24 668 449 |
| | | 503 502 656 | -27,28 % | 10 768 943 | 538 720 509 | 10 768 943 |
| | | 687 160 063 | +36,48 % | 12 113 761 | 605 990 338 | 12 113 761 |
| | 708 684 372 | +3,13 % | 12 113 761 | 751 081 411 | 12 113 761 | |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 347 792 062 | | 1 303 044 | 322 366 989 | | 1 303 044 |
| | 1 250 688 608 | +259,61 % | 1 056 000 | 327 165 469 | +1,49 % | 1 056 000 |
| | 245 407 674 | -80,38 % | 1 056 000 | 794 131 444 | +142,73 % | 1 056 000 |
| | 354 675 687 | +44,53 % | 1 056 000 | 719 046 212 | -9,46 % | 1 056 000 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 86 197 410 | | | 86 197 410 | | |
| | 89 239 627 | +3,53 % | | 89 239 627 | +3,53 % | |
| | 96 228 717 | +7,83 % | | 96 228 717 | +7,83 % | |
| | 106 239 627 | +10,40 % | | 106 239 627 | +10,40 % | |
| Totaux | 4 859 598 566 | | 69 101 493 | 4 568 766 349 | | 69 101 493 |
| | 5 596 173 769 | +15,16 % | 51 889 543 | 4 657 691 472 | +1,95 % | 51 889 543 |
| | 4 687 097 774 | -16,24 % | 14 215 058 | 5 064 418 388 | +8,73 % | 14 215 058 |
| | 4 996 097 451 | +6,59 % | 14 238 054 | 5 354 591 392 | +5,73 % | 14 238 054 |

Administration générale et territoriale de l'État

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense | AE CP | 2023 | | | 2024 | |
|--|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|--------------------------------|
| | | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 354 – Administration territoriale de l'État | | 2 790 059 400 2 578 911 198 | 2 790 059 400 2 578 911 198 | | 2 790 059 400 2 578 911 198 | 2 633 815 008 2 583 741 500 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 2 020 976 507 2 020 976 507 | 2 020 976 507 2 020 976 507 | | 2 020 976 507 2 020 976 507 | 2 033 491 883 2 033 491 883 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 769 082 893 557 934 691 | 769 082 893 557 934 691 | | 769 082 893 557 934 691 | 600 323 125 550 249 617 |
| 232 – Vie politique | | 113 358 103 119 610 368 | 113 358 103 119 610 368 | | 113 358 103 119 610 368 | 257 725 252 257 621 749 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 6 263 700 6 263 700 | 6 263 700 6 263 700 | | 6 263 700 6 263 700 | 23 844 604 23 844 604 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 107 094 403 113 346 668 | 107 094 403 113 346 668 | | 107 094 403 113 346 668 | 233 880 648 233 777 145 |
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | | 1 956 181 063 1 870 244 783 | 1 956 181 063 1 870 244 783 | | 1 956 181 063 1 870 244 783 | 2 704 633 509 1 816 328 223 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 829 787 282 829 787 282 | 829 787 282 829 787 282 | | 829 787 282 829 787 282 | 861 202 618 861 202 618 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 1 126 393 781 1 040 457 501 | 1 126 393 781 1 040 457 501 | | 1 126 393 781 1 040 457 501 | 1 843 430 891 955 125 605 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2023 | | | | | PLF 2024 | | | | |
|--|---------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|---------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 354 – Administration territoriale de l'État | 29 298 | | 148 | 8 | 156 | 29 445 | | 161 | 8 | 169 |
| 232 – Vie politique | 55 | | | | | 55 | | | | |
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 11 095 | 16 | 231 | | 231 | 11 113 | 16 | 297 | | 297 |
| Total | 40 448 | 16 | 379 | 8 | 387 | 40 613 | 16 | 458 | 8 | 466 |

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le programme 354 *Administration territoriale de l'État* porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

Avec la mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), l'administration territoriale de l'État (ATE) bénéficie depuis 2023 et sur cinq années d'une augmentation inédite de ses moyens, traduisant la volonté exprimée par le Président de la République de consolider et de renforcer la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité, mettant fin ainsi à plus de vingt ans de réduction systématique des moyens des services déconcentrés.

Pour l'année 2024 et conformément à la programmation prévue par la LOPMI, le montant des crédits du programme 354 est ainsi fixé à 2 633,8 M€ en autorisations d'engagement et 2 583,7 M€ en crédits de paiement. Hors CAS *Pensions*, après avoir bénéficié d'une augmentation de ses crédits de 8 % entre 2022 et 2023, qui a permis d'accélérer certains chantiers tels que l'extension du réseau des sous-préfetures, la modernisation des installations dédiées à la gestion de crise ou la convergence du socle informatique commun à tous les services, particulièrement structurants pour l'ATE, cette dernière voit ses moyens progresser chaque année de 1,5 % par an jusqu'en 2027, soit une hausse globale de 15 % sur l'ensemble de la période.

Le soutien apporté à l'ATE en matière de moyens humains se poursuit ainsi en 2024. 110 emplois supplémentaires sont prévus pour continuer à soutenir durablement les missions préfectorales les plus en tension. S'y ajoute la traduction de deux engagements gouvernementaux récents : accompagner les préfets dans la mise en œuvre des politiques publiques par la création de postes d'expert de haut niveau (+77 emplois) et améliorer l'attractivité des emplois publics en renforçant, pour ce faire, le rôle des plateformes régionales des ressources humaines (PFRH) dans l'appui aux services déconcentrés (+45 emplois). Ce seront au total 232 ETP qui seront créés dans le réseau territorial de l'État en 2024.

*

La stratégie du responsable du programme 354 s'inscrit dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'intérieur et des outre-mer dans la LOPMI et déclinées notamment dans les *missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)*¹. Sa mise en œuvre s'étend

sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial et moderniser le fonctionnement des services.

1. Poursuivre le « réarmement » de l'État territorial en tenant compte des enjeux 2024

En 2024, les 110 emplois supplémentaires créés resteront concentrés sur les mêmes secteurs prioritaires : instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise, accueil des usagers. Dans le cas particulier des services chargés des étrangers, l'année 2024 verra également la poursuite de l'engagement pris par le ministre en juillet 2021 de faire bénéficier cette mission d'un plan de soutien triennal de 570 ETPT. L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 constituera également, pour les services préfectoraux, un enjeu majeur en matière d'organisation de grands événements.

Pour mettre en œuvre les nouvelles feuilles de route interministérielles des préfets pour 2024-2026, qui déclineront pour chaque territoire la feuille de route du Gouvernement et les priorités de l'action de l'État, les préfets bénéficieront de l'accompagnement d'une centaine d'experts de haut niveau dans l'hexagone et les outre-mer (les 77 créations de poste en 2024 viendront s'ajouter aux 23 postes créés en 2021 pour atteindre l'objectif de 100).

Les fonctions support constitueront également un point d'attention particulier. Outre le renforcement des 13 PFRH à hauteur de 45 ETP, l'année 2024 marquera le début d'un processus d'harmonisation des effectifs des SGCD, afin de s'assurer que ceux-ci disposent des moyens de délivrer à tous les services de l'ATE et sur l'ensemble de leur champ de compétences un service de qualité harmonisé sur tout le territoire.

2. Moderniser le fonctionnement des services

Les trois objectifs fixés dans la programmation 2023-2027 restent pleinement d'actualité :

- garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE : les travaux structurants et l'entretien lourd nécessaires à la valorisation du parc immobilier du ministère de l'intérieur et à sa mise en conformité avec les règles de performance énergétique se poursuivront ; le plan de rénovation et de modernisation des centres opérationnels départementaux (COD) a quant à lui d'ores et déjà permis d'engager des travaux dans plus d'un quart des départements du territoire pour un total de près de 10 M€ ;
- étendre le réseau des sous-préfectures et développer *France Services* en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français : plus de 7,5 M€ seront ainsi mobilisés en trois ans pour assurer l'ouverture et la mise en état de fonctionner des six nouvelles sous-préfectures, tandis que le ministère de l'intérieur et des outre-mer augmentera en 2024 sa contribution pour le renforcement du réseau *France Services* de près de 30 % ;
- poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux : la convergence du socle informatique de l'ATE reste un enjeu stratégique fondamental pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, qui doit assurer à la fois le maintien en condition opérationnelle et le renouvellement des installations de nature à offrir à ses usagers un service public de qualité et à ses agents les technologies les plus récentes, propres à attirer les nouveaux talents.

La programmation conduit à privilégier en 2024 notamment les opérations immobilières en cours, ainsi que celles qui sont nécessaires au bon exercice des missions préfectorales (en particulier la rénovation des COD des départements accueillant des épreuves olympiques).

Le cadre préservé de la LOPMI nous permet de maintenir le cap de nos ambitions à l'échelle de sa durée et le budget 2024 y participe pleinement. Il prend aussi en compte la nécessité de s'adapter aux aléas de l'actualité, dans un contexte de grande incertitude en particulier au niveau international.

*

Évaluer l'impact de la LOPMI et de la démarche MPP 22-25

Le volet performance du programme 354 rend compte à la fois de la mise en œuvre des missions prioritaires des préfectures et sous-préfectures (pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, protection des libertés publiques et garantie du respect de la loi, délivrance des titres de séjour, accueil du public) et des conditions d'exercice des métiers au sein du réseau de l'ATE, avec une mesure de l'efficacité de l'ATE centrée sur l'immobilier et, pour la première année, une mesure de son attractivité, avec une première évaluation des postes non pourvus.

¹ (1) Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

INDICATEUR 3.5 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

INDICATEUR 4.4 : Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

INDICATEUR 6.3 : Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans la continuité des travaux menés en 2023 visant à l'évolution de la maquette du programme de performance prenant en compte les documents stratégiques intitulés « Projet stratégique de l'administration territoriale de l'État » (PSATE) et « Missions prioritaires des préfetures 2022-2025 » (MPP 22-25), de nouveaux indicateurs ont été intégrés pour 2024 afin de poursuivre la mise en adéquation du volet performance. Ainsi, au titre de l'exercice 2024, les priorités suivantes ont évoluées tant dans leur intitulé que dans leur périmètre et un objectif a été créé :

- l'objectif « Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État » avec deux indicateurs est créé dans la suite d'un amendement parlementaire ;
- l'objectif « Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi » est complété de l'indicateur concernant le délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'élargir la prise en compte de la chaîne du service public ;
- l'objectif « Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures » est complété d'un indicateur visant à rendre compte du délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF .
- l'objectif « Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public » doit permettre au travers des indicateurs retenus de rendre compte de l'évolution des modalités d'information et d'accueil du public dans un contexte d'amélioration continue. Ainsi, l'indicateur relatif au taux d'équipement des préfetures et des sous-préfetures en PAN est ajouté aux indicateurs relatifs au taux de connexion aux sites internet départementaux et portant sur le taux de préfetures labellisées. S'agissant de ce dernier indicateur et afin de le mettre en adéquation avec le nouveau référentiel qualité il est renommé « Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) ».

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de postes non pourvus au niveau national | Nb | | | | 670 | 670 | 670 |
| Pourcentage de postes non pourvus au niveau national | % | | | | 3 | 3 | 3 |

Précisions méthodologiques

Source des données : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfetures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes alloués sur le P354 .

INDICATEUR

1.2 – Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3% | Nb | | | | 55 | 55 | 55 |

Précisions méthodologiques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfectures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes alloués sur le P354 .

OBJECTIF mission

2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfectures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants et aux enjeux de sécurité. Cette mission comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices avec activation du COD :

Les préfectures, en application de la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021, doivent organiser au moins quatre exercices avec activation de centre opérationnel départemental (COD) pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfectures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire ;

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d'intervention :

Les préfectures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile.

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre) ;

3. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis, qui peut être favorable (mais est par ailleurs quasi systématiquement assorti de prescriptions), ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, et sous réserve que l'exploitation de l'établissement ne mette pas le public en danger, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture sur le fondement de l'article R. 122-11 du code de la construction et de l'habitation.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH » ;

4. la prévention - contrôle des armureries

Afin de répondre à un enjeu de sécurité publique, le service central des armes et des explosifs (SCAE), désormais rattaché à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes du ministère de l'intérieur et des outre-mer, a été créé par décret du 27 janvier 2017 modifié. Il a pour mission centrale d'assurer la cohérence nationale de la politique publique d'encadrement et de contrôle des armes et de participer à celle des explosifs à usage civil et des produits chimiques précurseurs d'explosifs en France. A ce titre, le SCAE est chargé d'élaborer une doctrine du contrôle de ces armes, de veiller à sa mise en œuvre et de participer au contrôle des modalités d'acquisition, de détention et de port d'armes pour les activités mentionnées aux livres V et VI du code de la sécurité intérieure.

En lien avec les services de préfecture, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes (principalement les armureries). Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du livre de police numérique. Le cas échéant, les commissaires-priseurs habilités à organiser des ventes d'armes peuvent faire l'objet des mêmes contrôles. Les contrôles sont programmés

annuellement. Il peuvent également être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

Les manquements constatés par les contrôleurs peuvent conduire soit à un retrait d'agrément, soit à un retrait d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFCI), et à l'ouverture d'enquêtes judiciaires.

INDICATEUR mission

2.1 – Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO) | Nb | Sans objet | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices de gestion de crise réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les préfectures de département ont l'obligation de réaliser 4 exercices par an. Cette exigence a été réaffirmée par la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021 pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfectures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire. Une nouvelle instruction qui couvrira les années 2025-2027 sera rédigée courant 2024.

INDICATEUR mission

2.2 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI | % | 82 | 65 | 85 | 85 | 85 | 85 |

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés dans l'ensemble des crises au niveau territorial (sécheresse, pénurie d'eau, incendies...). La dynamique concernant la politique des exercices de gestion de crise ayant été relancée, conjuguée à la mise en place de nouveaux outils doit permettre d'atteindre un taux de réalisation de 85 % pour l'objectif ainsi que de rattraper progressivement le retard accumulé sur les dernières années.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur | % | 88 | 90,9 | 94 | 94,5 | 94,5 | 95 |

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les effets du COVID étant totalement estompés, il est important de fixer des objectifs de performance à la hauteur des enjeux de sécurité pour le public accueilli au sein des ERP. L'atteinte d'un taux de 95 % de réalisation des visites périodiques permettrait de garantir une qualité de la mission tout en intégrant les impondérables organisationnels, notamment liés à l'emploi des sapeurs-pompiers préventionnistes dont le vivier en tension peut générer des difficultés de préservation pour les SDIS.

INDICATEUR mission**2.4 – Taux de contrôle des armureries**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---------------------------------|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de contrôle des armureries | % | Sans objet | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Précisions méthodologiquesSource des données : SIAMode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.

Les contrôles pris en compte concernent les armureries.

OBJECTIF mission**3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi**

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfetures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Trois indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'usager sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le deuxième, d'initiative parlementaire, mesure le délai de mise à disposition des titres d'identité et de voyage qui couvre les délais d'instruction, de production et d'acheminement;

- le troisième, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

En matière de contrôle de légalité, le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « *le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois* ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques | jours | 10,4 | 18 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité | jours | 13,8 | 21 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Délais d'instruction en CERT des permis de conduire | jours | 11,2 | 14,3 | 15 | 15 | 15 | 15 |

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS, Infocentre DSR pour les délais des permis de conduire à partir de 2023

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai médian d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2024 est revue à la hausse concernant les permis de conduire (15 jours au lieu de 12 jours) en raison de la réforme du permis de conduire qui permet la délivrance du titre aux conducteurs de 17 ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Avec une classe d'âge supplémentaire, les demandes de permis seront donc plus nombreuses en 2024.

INDICATEUR

3.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part | % | 1,6 | 1,1 | 1,3 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution du volume de la demande de titres, notamment les CNI-passeports, toujours orientée à la hausse, liée à l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude conduisent au maintien de la cible à 1,2 ‰ pour 2025 et 2026.

INDICATEUR mission**3.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES | % | 73,3 | 79 | 78 | 79 | 80 | 81 |

Précisions méthodologiquesSource des données : système d'information @CTES / préfectures / SDATMode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions engagées par l'État, aux niveaux central et déconcentré, visent à maintenir une croissance régulière du taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Le développement de nouvelles interfaces avec l'application @CTES, dans des domaines où l'exercice du contrôle de légalité est identifié comme prioritaire, tel que l'urbanisme, est de nature à faciliter le recours par les collectivités territoriales à la télétransmission. Ainsi, la direction générale des collectivités locales, en lien avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, a ouvert en 2022 une interface entre les applications PLAT'AU et @CTES, pour faciliter la télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité. Au cours de l'année 2023, des développements informatiques ont été réalisés afin de consolider cette interface mais aussi d'étendre, à compter de fin mai, la télétransmission aux autorisations d'urbanisme dites « tacites ». Une nouvelle interface a également été mise en place en février, entre @CTES et le géoportail de l'urbanisme (GPU), afin de faciliter la télétransmission des documents d'urbanisme au contrôle de légalité.

INDICATEUR mission**3.4 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture | % | 82,2 | 90 | 90 | 90 | 90 | 90 |
| Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics | % | 56,6 | 61 | 61 | 61 | 61 | 61 |

Précisions méthodologiquesSources des données : préfectures / SDATEMode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

L'objectif pour chaque préfecture est de tendre vers un contrôle de 100 % des actes transmis entrant dans le champ des priorités nationales (urbanisme, commande publique et fonction publique territoriale) et des priorités locales définies par chaque préfet.

La direction générale des collectivités locales intervient en appui des préfectures, dans l'exercice de leur mission de contrôle, au travers d'un panel d'actions (avis du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité, mise à disposition de modèles de grille de contrôle, échanges de bonnes pratiques notamment dans le cadre de la journée annuelle du contrôle de légalité, de déplacements en préfecture, de *webinaires* thématiques ou encore d'un espace collaboratif « osmose contrôle de légalité »...) afin qu'elles disposent de leviers complémentaires pour renforcer le contrôle de légalité des actes prioritaires.

Les préfectures seront en outre invitées à faire évoluer, autant que de besoin, les priorités locales, au sein de leur stratégie de contrôle, afin que la mesure de leur performance soit en adéquation avec la réalité du contrôle exercé localement.

Toutefois, afin de tenir compte du volume toujours plus important d'actes transmis et de réserver du temps pour le contrôle des actes non prioritaires (cette catégorie d'actes ne devant pas être exclue du champ du contrôle), une cible de taux de contrôle des actes prioritaires fixée à 90 % semble adaptée pour les années 2023 à 2026.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Le cadre réglementaire des actes budgétaires est en cours de modernisation. Ce contexte nécessite un suivi particulier des préfectures et un accompagnement spécifique auprès des collectivités. Ce travail de conseil doit être réalisé concomitamment à l'appropriation par les préfectures des nouvelles modalités de contrôle et à leur adaptation aux outils rénovés mis à leur disposition.

Ces évolutions, et particulièrement l'expérimentation du compte financier unique (CFU), doivent apporter sur le moyen et long terme, une amélioration de l'efficacité du contrôle budgétaire. Sous réserve de dispositions législatives à venir, la généralisation du CFU doit entraîner une télétransmission intégrale des actes budgétaires des collectivités via l'application Actes budgétaires qui prendra en charge des contrôles automatisés.

Sur le court terme, en accompagnement des évolutions attendues sur les actes budgétaires afin que les préfectures disposent de bases stables, la direction générale des collectivités locales travaille à l'harmonisation des règles doctrinales en matière de contrôle budgétaire notamment par la diffusion d'un guide actualisé et la mise à disposition de grilles de contrôle. Il est également envisagé de mettre à jour les orientations de stratégie de contrôle à décliner localement par les préfectures.

Le taux de contrôle des actes budgétaires ayant oscillé entre 56 et 57 % au cours des trois derniers exercices, la cible est maintenue à 61 % pour la période 2023 à 2026. Cette cible tient notamment compte du fait que les évolutions en cours de déploiement devront être prises en main progressivement par les collectivités locales et les préfectures.

INDICATEUR**3.5 – Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports | jours | | | | 21 | 21 | 21 |

Précisions méthodologiquesSource des données : ANTS

Cet indicateur permet d'apprécier le délai d'instruction, de production et d'acheminement des titres d'identité et de voyage. Seules les étapes du processus imputables au ministère de l'intérieur sont prises en compte soit : le délai d'instruction, le délai de fabrication et le délai d'acheminement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est définie permet de respecter l'équilibre entre un délai raisonnablement acceptable pour les usagers et la capacité de la chaîne de délivrance (chaîne logistique comprise) à répondre au nombre très élevé de demandes.

A titre de complément d'information, les collectivités équipées de dispositif de recueil de demande de titre d'identité sont encouragées à proposer un rendez-vous dans un délai de 30 jours (un délai de 24 jours est constaté au 1^{er} septembre 2023).

OBJECTIF mission

4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

Au regard de l'impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires sur la charge de travail des services préfectoraux, l'accompagnement de la mission « étrangers » est l'une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L'évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR mission**4.1 – Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour | Nb jours | Sans objet | 60 | 60 | 55 | 50 | 50 |

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEF (ANEF/AGDREF)Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère depuis plusieurs années que la cible de 30 jours de délai de traitement des renouvellements de titres de séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration. La crise COVID a toutefois conduit à l'allongement des délais d'instruction des demandes de titre de séjour aux deuxième et troisième trimestres 2020, ainsi qu'à l'accroissement du stock de dossiers à traiter. Combinée à la charge supplémentaire induite par l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine, cette situation doit conduire à une réévaluation des prévisions ainsi que de la cible.

La DGEF prévoit donc un délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour s'élevant à 60 jours en 2023, et cible une atteinte progressive de la cible de 30 jours.

La dématérialisation dans l'ANEF de l'essentiel des procédures séjour (vie privée et familiale notamment) devrait être parachevée d'ici 2024. Cet indicateur, qui couvre uniquement les demandes enregistrées dans le système d'information AGDREF, devrait donc être de moins en moins significatif.

Cette évolution facilitera l'atteinte de la cible, mais la période transitoire nécessite de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR **mission**

4.2 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) | Nb jours | Sans objet | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile. Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité des guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA) en métropole.

Le délai d'enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et la date d'enregistrement de la première demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'article L 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que l'enregistrement de la demande d'asile a lieu au plus tard trois jours ouvrés après la présentation de la demande d'asile à l'autorité administrative compétente, sans condition préalable de domiciliation. Toutefois, ce délai peut être porté à dix jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément.

La prévision cible du délai d'enregistrement des demandes d'asile en guichet d'accueil des demandeurs d'asile est fixée à trois jours ouvrés, en moyenne sur le territoire métropolitain, conformément à la législation en vigueur. Il s'agit d'un plafond : un indicateur inférieur ou égal à trois jours ouvrés démontre la performance du dispositif d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture.

INDICATEUR mission

4.3 – Délai d'instruction des demandes de passeports talents

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'instruction des demandes de passeport talents | Nb jours | Sans objet | 25 | 25 | 22 | 22 | 21 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'usager de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'usager dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif d'améliorer continûment la performance des services pour rendre un service de meilleure qualité à l'usager, en particulier pour les publics relevant de la politique d'attractivité de la France demeure prioritaire pour la DGEF.

Aussi, la prévision des délais d'instruction des passeports talents en 2026 s'établit à 21 jours, soit un chiffre inférieur aux prévisions de 22 jours pour les années 2024 et 2025. La DGEF prévoit en effet que ce délai devrait légèrement diminuer notamment par le biais des évolutions techniques liées aux instructions des passeports talents ainsi que des expérimentations mises en œuvre visant à réduire les délais d'instruction des demandes de titres de séjour des publics prioritaires. Enfin, le traitement conjoint de la situation des demandeurs de passeports talent et de leur famille dans l'ANEF à compter de la fin de l'année 2023, devrait permettre de réduire les délais d'instruction des titres s'agissant de ce public prioritaire.

INDICATEUR**4.4 – Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF | jours | | | | 55 | 50 | 45 |

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF)Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen de délivrance des renouvellements de titres de séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Les DCEM et autres APS sont exclus du périmètre.

La date de début est la date du dépôt du dossier dans l'ANEF et la date de fin est la date de remise du titre.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dématérialisation dans l'ANEF de l'essentiel des procédures séjour (vie privée et familiale notamment) devrait être parachevée d'ici 2024. Cependant, certains usagers éloignés du numérique connaîtront obligatoirement des étapes supplémentaires, que ce soit par l'accompagnement par l'ANTS (CCC) ou par les services préfectoraux territorialement compétents (PAN). Compte tenu d'anomalies techniques une étape supplémentaire pourra également être envisagée par la prise d'un rendez-vous en vue d'un dépôt papier (modalité de substitution).

Si le déploiement de l'ANEF facilitera l'atteinte de la cible, la période transitoire nécessitera de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

OBJECTIF mission**5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État**

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfectures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation et de mutualisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR mission transversal ***5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-------------------------------|--------------------------------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio SUB / ETPT | m ² /effectifs adm. | 23,56 | 23,76 | 23,49 | 39,21 | 38,82 | 38,43 |
| Ratio entretien courant / SUB | €/m ² | 16,04 | 17,32 | 18,73 | 11,23 | 11,46 | 11,69 |

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUB / Résident »**Sources des données :

- La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La surface utile brute (S.U.B.) correspond à la surface horizontale située à l'intérieur des locaux, de laquelle sont déduits les éléments structuraux (poteaux, murs extérieurs, refends gaines techniques, circulations verticales...), les locaux techniques hors combles et sous-sols (chauffage, ventilation, poste EDF, commutateur téléphonique) à l'exclusion de ceux exclusivement réservés à l'usage d'un locataire (salles informatiques par exemple).

. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.

- Le nombre de résidents correspond au nombre d'ETP (effectifs notifiés) additionné au nombre de personnes extérieures à l'administration mais utilisatrices régulières et pérennes des locaux. Pour la première année d'application et en l'absence de recensement ad hoc, il est choisi de retenir le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé), en reprenant les données fournies par les ministères dans le cadre de l'enquête annuelle sur les effectifs de l'ATE. Les prochaines enquêtes devraient recenser le nombre de résidents.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre de résidents dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »Sources des données :

- La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En application des dispositions de la circulaire de la Première Ministre du 08/02/2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, les deux sous-indicateurs d'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau ont fait l'objet d'une évolution décidée lors de la conférence de performance pour 2024.

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées se calcule dorénavant par un ratio de mètres carrés de surface utile brute (SUB) par résident, en substitution à l'ancien ratio de mètres carrés de surface utile nette (SUN) par ETPT. Aussi, le ratio d'entretien courant par m² se calcule à compter de cet exercice en m² de SUB et non de SUN.

La SUB intégrant une surface plus large que la SUN, l'application de cette nouvelle formule implique une hausse mécanique du ratio d'optimisation des surfaces de bureaux, et une baisse du ratio d'entretien courant par mètres carrés, rendant inopérante toute comparaison avec les exercices précédents.

Pour l'exercice 2024, le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées s'élève ainsi à 39,21 m² de SUB par résident. Les libérations de surfaces en cours au titre de l'achèvement des projets de rénovation des cités administratives, conjuguées à un schéma d'emploi actuellement moins exigeant, doivent permettre une légère amélioration de ce ratio pour les trois années à venir.

Parallèlement, le ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile occupée affiche une très légère augmentation pour les trois prochaines années en raison de la conjugaison de la stabilité des prévisions de dépenses d'entretien et d'une légère diminution des surfaces occupées. Les libérations de surfaces prévues pour les exercices 2024 et 2025 dans un contexte de stabilisation des dépenses d'entretien courant conduisent à une augmentation mécanique de ce ratio sur cette période.

INDICATEUR mission

5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-----------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sites en multi-occupation | % | 39 | 42 | 43 | 44 | 44 | 45 |

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDATE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

La reprise de ces opérations de regroupements à l'issue de la crise sanitaire, et notamment de celles induites par la mise en œuvre des réformes de l'OTE, a conduit à l'atteinte d'un taux de mutualisation de 42 % en 2022, soit 3 points de plus que la cible atteinte en 2021.

Ce ratio devrait continuer à afficher une hausse en 2023 et 2024 pour atteindre un taux de 43 % notamment du fait de l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives permettant d'y regrouper plusieurs services de l'État.

INDICATEUR mission**5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-------------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de mutualisation des véhicules | % | 15 | 20 | 25 | 28 | 29 | 30 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre le niveau de mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2024 augmente de 3 points par rapport à la cible 2023 actualisée. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation qui tend à s'accroître d'année en année. Les prévisions pour les années 2024, 2025 et 2026 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais également par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE.

OBJECTIF mission**6 – Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public**

Les préfetures sont engagées depuis désormais plus de quinze ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'usager en préfecture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures, des maisons de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques

(mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfecture et sous-préfecture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

Depuis 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfectures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur « taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité est amené à évoluer afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les évolutions « métiers » seront traduites dans un nouveau référentiel qui sera déployé en 2024.

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de connexions au site internet départemental de l'État | % | Sans objet | 10 | 10 | 12 | 12 | 13 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Eulérian

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période **et le nombre d'habitants** du département (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, un taux de connexions de 10 % signifie que chaque mois un habitant sur dix visite le site internet départemental de l'État afin de s'informer ou entreprendre des démarches administratives. Ce chiffre correspond aux usages des internautes et aux audiences précédemment constatées du site départemental de l'État.

La cible estimée à 12 %, en 2024 et 2025, correspond à une augmentation attendue de l'audience du site internet départemental de l'État, en raison notamment de l'usage croissant des services publics en ligne. Une cible à 13 % en 2026 correspond à la poursuite de cette tendance.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) | % | 28 | 98 | 100 | 30 | 100 | 100 |

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées en tenant compte de l'arrivée à échéance des différentes labellisations Qual-e-pref obtenues en 2022 et des projets de réforme programmés qui impacteront les services accueillant du public en 2024 (expérimentation des plateformes régionales pour les services étrangers, départementalisation des missions étrangers sous l'égide des SG des préfectures, poursuite du déploiement de la plateforme ANEF...).

INDICATEUR

6.3 – Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN) | % | | | | 90 | 90 | 90 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DMATES/SDATE/BOMATE

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le nombre de préfectures et de sous-préfectures équipées en PAN (point d'accueil numérique) et, ainsi, l'accompagnement apporté à l'utilisateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les instructions issues du Plan préfectures nouvelle génération prévoient que soit installé un PAN dans l'ensemble des préfectures, ainsi que dans les sous-préfectures qui possédaient des guichets permis et cartes grises avant la dématérialisation de ces démarches, soit la majorité. De plus, l'instruction du 1^{er} août 2023 relative à l'accompagnement numérique des démarches relatives au séjour des étrangers (ANEF), indique que les PAN doivent assurer cet accompagnement dans l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures exerçant la mission étrangers. De fait, la quasi totalité du réseau préfectoral est concerné par l'obligation de mettre un point numérique à disposition des usagers, les autres y étant fortement encouragées afin de couvrir l'ensemble du territoire.

A noter qu'un certain nombre de préfectures disposent de deux PAN, un consacré aux démarches séjour et naturalisation, et un aux autres titres, ce qui peut entraîner un résultat supérieur à 100.

OBJECTIF mission**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de féminisation dans les primo-nominations | % | 42,63 | 45,24 | 45 | 46 | 46 | 50 |

Précisions méthodologiquesSource des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchésMode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour les années 2024 et 2025 prévoient une progression de l'indicateur permettant de se conformer à l'objectif de 50 % de primo-nominations à compter de l'année 2026 fixé par la loi du 19 juillet 2023.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|--|
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 189 332 460 187 828 776 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 189 332 460 187 828 776 | 0 0 |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 474 990 620 457 582 313 | 9 795 509 3 795 509 | 0 0 | 0 0 | 484 786 129 461 377 822 | 28 000 000 26 500 000 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | 141 819 289 143 356 257 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 141 819 289 143 356 257 | 0 0 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 780 356 220 794 092 284 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 780 356 220 794 092 284 | 0 0 |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | 434 477 918 450 632 253 | 208 447 640 219 425 939 | 23 300 501 22 610 819 | 0 0 | 666 226 059 692 669 011 | 13 910 000 12 140 000 |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | 0 0 | 451 916 186 288 867 800 | 75 623 057 65 623 058 | 0 0 | 527 539 243 354 490 858 | 200 000 400 000 |
| Totaux | 2 020 976 507 2 033 491 883 | 670 159 335 512 089 248 | 98 923 558 88 233 877 | 0 0 | 2 790 059 400 2 633 815 008 | 42 110 000 39 040 000 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|--|
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 189 332 460 187 828 776 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 189 332 460 187 828 776 | 0 0 |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 474 990 620 457 582 313 | 9 795 509 3 795 509 | 0 0 | 0 0 | 484 786 129 461 377 822 | 28 000 000 26 500 000 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | 141 819 289 143 356 257 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 141 819 289 143 356 257 | 0 0 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 780 356 220 794 092 284 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 780 356 220 794 092 284 | 0 0 |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | 434 477 918 450 632 253 | 201 475 157 210 621 548 | 23 179 766 22 490 085 | 0 0 | 659 132 841 683 743 886 | 13 910 000 12 140 000 |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | 0 0 | 266 487 860 266 346 076 | 56 996 399 46 996 399 | 0 0 | 323 484 259 313 342 475 | 200 000 400 000 |
| Totaux | 2 020 976 507 2 033 491 883 | 477 758 526 480 763 133 | 80 176 165 69 486 484 | 0 0 | 2 578 911 198 2 583 741 500 | 42 110 000 39 040 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 2 020 976 507 2 033 491 883 2 059 386 577 2 068 194 643 | | 2 020 976 507 2 033 491 883 2 059 386 577 2 068 194 643 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 670 159 335 512 089 248 548 620 128 502 454 507 | 13 910 000 12 140 000 | 477 758 526 480 763 133 473 237 855 471 128 392 | 13 910 000 12 140 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 98 923 558 88 233 877 91 971 237 106 122 557 | 200 000 400 000 | 80 176 165 69 486 484 73 223 845 87 375 165 | 200 000 400 000 |
| 6 - Dépenses d'intervention | | 28 000 000 26 500 000 | | 28 000 000 26 500 000 |
| Totaux | 2 790 059 400 2 633 815 008 2 699 977 942 2 676 771 707 | 42 110 000 39 040 000 | 2 578 911 198 2 583 741 500 2 605 848 277 2 626 698 200 | 42 110 000 39 040 000 |

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 2 020 976 507 2 033 491 883 | | 2 020 976 507 2 033 491 883 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 1 248 199 276 1 282 418 823 | | 1 248 199 276 1 282 418 823 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 758 201 121 731 945 553 | | 758 201 121 731 945 553 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 14 576 110 19 127 507 | | 14 576 110 19 127 507 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 670 159 335 512 089 248 | 13 910 000 12 140 000 | 477 758 526 480 763 133 | 13 910 000 12 140 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 670 159 335 512 089 248 | 13 910 000 12 140 000 | 477 758 526 480 763 133 | 13 910 000 12 140 000 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 98 923 558 88 233 877 | 200 000 400 000 | 80 176 165 69 486 484 | 200 000 400 000 |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 98 923 558 88 233 877 | 200 000 400 000 | 80 176 165 69 486 484 | 200 000 400 000 |
| 6 – Dépenses d'intervention | | 28 000 000 26 500 000 | | 28 000 000 26 500 000 |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | | 28 000 000 26 500 000 | | 28 000 000 26 500 000 |
| Totaux | 2 790 059 400 2 633 815 008 | 42 110 000 39 040 000 | 2 578 911 198 2 583 741 500 | 42 110 000 39 040 000 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 187 828 776 | 0 | 187 828 776 | 187 828 776 | 0 | 187 828 776 |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 457 582 313 | 3 795 509 | 461 377 822 | 457 582 313 | 3 795 509 | 461 377 822 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | 143 356 257 | 0 | 143 356 257 | 143 356 257 | 0 | 143 356 257 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 794 092 284 | 0 | 794 092 284 | 794 092 284 | 0 | 794 092 284 |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | 450 632 253 | 242 036 758 | 692 669 011 | 450 632 253 | 233 111 633 | 683 743 886 |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | 0 | 354 490 858 | 354 490 858 | 0 | 313 342 475 | 313 342 475 |
| Total | 2 033 491 883 | 600 323 125 | 2 633 815 008 | 2 033 491 883 | 550 249 617 | 2 583 741 500 |

S'agissant des dépenses de personnel, la répartition par action résulte d'un travail de valorisation au plus proche de la réalité de la masse salariale mené par le responsable de programme. Cette valorisation, qui applique des coûts moyens différenciés entre personnels titulaires et contractuels, permet de se rapprocher des résultats présentés pour le programme en rapport annuel de performance de l'année 2022. Elle rend mieux compte de la part pour chaque action des renforts contractuels alloués en fonction des priorités par le responsable de programme.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant des crédits pour le hors titre 2 :

Les transferts entrants concernent la rétrocession des crédits numériques du programme 216 vers le programme 354 à hauteur de 11,16 M€ en AE et 11,09 M€ en CP.

Les transferts sortants sont à destination :

- du programmes 216 à hauteur de 90 k€ au titre de la contribution au fonds relatif aux risques psychosociaux ;
- du programme 156 à hauteur de 667 k€ dont 608 k€ au titre du transfert des moyens de fonctionnement des agent en charge de la gestion de la liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme et 25 k€ au titre des moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des CGF du bloc 2.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------|----------------------|-----------------|------------|-------------|-------------|--------------------|--------------------|
| Transferts entrants | | +1 079 951 | +340 867 | +1 420 818 | +11 159 322 | +11 085 814 | +12 580 140 | +12 506 632 |
| Rétrocession des crédits numériques DMATES P.354 | 216 ► | | | | +11 159 322 | +11 085 814 | +11 159 322 | +11 085 814 |
| Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS | 216 ► | +529 770 | +92 616 | +622 386 | | | +622 386 | +622 386 |
| Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35) | 217 ► | +44 000 | +16 720 | +60 720 | | | +60 720 | +60 720 |
| Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre | 156 ► | +65 000 | +15 000 | +80 000 | | | +80 000 | +80 000 |
| Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane | 176 ► | +441 181 | +216 531 | +657 712 | | | +657 712 | +657 712 |
| Transferts sortants | | -530 958 | -160 402 | -691 360 | -723 000 | -723 000 | -1 414 360 | -1 414 360 |
| Fonds RPS | ► 216 | | | | -90 000 | -90 000 | -90 000 | -90 000 |
| Réorganistaion DMATES | ► 216 | -391 810 | -109 733 | -501 543 | | | -501 543 | -501 543 |
| Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale | ► 216 | -73 479 | -34 403 | -107 882 | | | -107 882 | -107 882 |
| Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI | ► 216 | -65 669 | -16 266 | -81 935 | | | -81 935 | -81 935 |
| Deploiement des CGF - BLOC 2 (HT2) | ► 156 | | | | -25 000 | -25 000 | -25 000 | -25 000 |
| Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme (HT2) | ► 156 | | | | -608 000 | -608 000 | -608 000 | -608 000 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +10,00 | +7,00 |
| Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS | 216 ► | | +7,00 |
| Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35) | 217 ► | +1,00 | |
| Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre | 156 ► | +1,00 | |
| Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane | 176 ► | +8,00 | |
| Transferts sortants | | -7,00 | |
| Réorganistaion DMATES | ► 216 | -5,00 | |
| Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale | ► 216 | -1,00 | |
| Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI | ► 216 | -1,00 | |

Les transferts entrants, pour un total de +10 ETPT et 798 432 €, se décomposent ainsi :

- l'intégration des effectifs des services informatiques et de communication de la direction territoriale de la police nationale en Guyane au SGC-D avec un transfert de 8 emplois et de 0,66 M€ depuis le programme 176 ;
- le renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif de Nanterre à hauteur d'un ETPT et de 80 000 € en provenance du programme 156 ;
- le transfert d'un ETPT de la DREAL d'Ille-et-Vilaine et de 60 720 € du programme 217, conformément à une convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques.

Il est à noter que le transfert entrant de 7 ETPT pour l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est destiné en totalité au plafond d'emplois de l'opérateur. Les crédits T2 de masse salariale correspondants (622 386 €) ont vocation à venir augmenter le plafond des taxes affectées de l'ANTS.

Les transferts sortants sont à destination du programme 216, pour un total de -7 ETPT et -691 360 €, et se décomposent ainsi :

- la contribution du programme 354 au titre de la cellule « méthodes de synthèse » de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du ministère de l'Intérieur à hauteur d'un ETPT et de 81 935 € ;
- le transfert de 5 ETPT et de 0,5 M€ pour la réorganisation de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- le transfert du poste de secrétaire du comité pour l'histoire préfectorale et de 0,1 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i> | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1160 - Hauts fonctionnaires | 1 349,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | +46,00 | +3,00 | +43,00 | 1 394,00 |
| 1174 - Personnels administratifs cat A | 5 309,60 | 0,00 | -6,00 | 0,00 | +133,83 | +38,50 | +95,33 | 5 437,43 |
| 1175 - Personnels administratifs cat B | 7 663,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +64,50 | +26,58 | +37,92 | 7 728,12 |
| 1176 - Personnels administratifs cat C | 10 391,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -100,00 | -45,83 | -54,17 | 10 291,53 |
| 1162 - Personnels techniques | 4 584,00 | 0,00 | +10,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 594,00 |
| Total | 29 297,75 | 0,00 | +3,00 | 0,00 | +144,33 | +22,25 | +122,08 | 29 445,08 |

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2024 à 29 445,08 ETPT, soit une augmentation de 147,58 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2023.

Cette progression de +147,58 ETPT s'explique par :

- L'impact sur 2024 en ETPT du schéma d'emplois pour 2024 (+232 ETP) soit +122,08 ETPT ;
- L'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois arbitré en loi de finances initiales pour 2023 (pour mémoire, il était de +48 ETP), à hauteur de 22,25 ETPT ;
- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à +3 ETP.

Pour mémoire, en loi de finances initiale 2023, à la faveur d'un amendement, le programme 354 a vu son plafond d'emplois ajusté de +7,5 ETPT qui correspondent au solde de la mise en œuvre de la circulaire du 22 décembre 2021 octroyant aux préfets de région la faculté de redéploiement des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État dans la limite de 3 %.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Hauts fonctionnaires | 210,00 | 34,00 | 7,00 | 296,00 | 14,00 | 7,00 | +86,00 |
| Personnels administratifs cat A | 1 181,00 | 154,00 | 6,50 | 1 357,00 | 91,00 | 6,50 | +176,00 |
| Personnels administratifs cat B | 1 615,00 | 281,00 | 6,50 | 1 685,00 | 146,00 | 6,50 | +70,00 |
| Personnels administratifs cat C | 2 247,00 | 387,00 | 6,50 | 2 147,00 | 149,00 | 6,50 | -100,00 |
| Personnels techniques | 581,00 | 218,00 | 6,50 | 581,00 | 94,00 | 6,50 | 0,00 |
| Total | 5 834,00 | 1 074,00 | | 6 066,00 | 494,00 | | +232,00 |

La mise en œuvre de la loi du 24 janvier 2023 n° 2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur se traduit par une augmentation des moyens en effectifs pour l'administration territoriale de l'État. Pour l'année 2024, le programme 354 bénéficie d'un schéma d'emploi positif, à hauteur de +101 ETP, qui viendront renforcer l'échelon départemental (Préfectures, secrétariats généraux communs départementaux) afin de lui permettre d'exercer plus efficacement ses missions prioritaires.

S'ajoutent à ces créations d'emplois :

- La création de 77 emplois d'experts de haut niveau affectés auprès des préfets de région, de département et des SGAR, pour aider à la mise en œuvre de tout ou partie des feuilles de route interministérielles des préfets (décision du comité interministériel à la transformation publique en date du 9 mai 2023) ;
- Le renforcement des plate-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (45 emplois, décision du comité interministériel à la transformation publique en date du 9 mai 2023) ;
- Le renforcement des effectifs du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (9 emplois) en lien avec la réforme de la haute fonction publique.

Au-delà de ce schéma d'emplois positif de 232 ETP, le nombre total de flux d'entrées et de sorties présenté correspond à la réalité des flux exécutés en 2022, adaptée à la réalisation projetée du schéma d'emplois en 2024. En sont exclus les flux contractuels infra-annuels qui ne pèsent pas sur le solde final du schéma d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2023 | PLF 2024 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 21,00 | 28,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +7,50 | +3,00 | +4,50 |
| Services régionaux | 1 004,55 | 1 028,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +24,37 | 0,00 | +24,37 |
| Services départementaux | 28 272,20 | 28 387,66 | +3,00 | 0,00 | 0,00 | +112,46 | +19,25 | +93,21 |
| Total | 29 297,75 | 29 445,08 | +3,00 | 0,00 | 0,00 | +144,33 | +22,25 | +122,08 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +9,00 | 33,00 |
| Services régionaux | +45,00 | 1 039,90 |
| Services départementaux | +178,00 | 27 558,70 |
| Total | +232,00 | 28 631,60 |

Les emplois du programme 354 sont essentiellement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département. Les emplois du Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE), organisme à caractère national, sont portés par le programme depuis 2023.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,41 % des moyens humains du programme. Cette répartition demeure stable eu égard à la structure historique du programme et répond à l'objectif de sanctuarisation de l'échelon départemental fixé par le Gouvernement.

Les services régionaux représentent 3,49 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

Les emplois en administration centrale représentent 0,1 % des moyens humains du programme et sont affectés exclusivement au Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|------------------|
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | 2 883,01 |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 7 664,32 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | 2 132,52 |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | 9 663,40 |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | 7 101,83 |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | 0,00 |
| Total | 29 445,08 |

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres).

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. Elle englobe également des services à vocation régionale comme les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), les plateformes Chorus, ou encore les plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA).

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnel.

La répartition des effectifs par action demeure stable par rapport à la loi de finances 2023.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 805,00 | 10,47 | 3,62 |

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 805 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale pour l'année scolaire 2023-2024. Les apprentis n'étant plus intégrés dans le plafond d'emploi depuis 2021, cet objectif ne constitue toutefois pas une limite de recrutement. Cette cible, issue du plan 10 000 jeunes du ministère de l'Intérieur destiné à renforcer le lien avec la population, était de 700 apprentis en 2023. Il a été rehaussé de 15 % soit 805 apprentis, à la suite de la circulaire de la Première ministre en date du 10 mars 2023 et portant renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026.

Ces apprentis sont présents pour 77 % principalement sur des fonctions administratives essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et 23 % sur des missions techniques et informatiques.

Le coût total chargé par apprenti, constaté en 2022, est de 13 000 euros en masse salariale. Concernant les dépenses hors titre 2, le coût par apprenti a été revalorisé par rapport à 2023 et est désormais estimé à 4 500 euros, essentiellement destiné à la formation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 1 248 199 276 | 1 282 418 823 |
| Cotisations et contributions sociales | 758 201 121 | 731 945 553 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 577 564 267 | 540 847 885 |
| – Civils (y.c. ATI) | 577 461 427 | 537 977 621 |
| – Militaires | 102 840 | 2 870 264 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 180 636 854 | 191 097 668 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 14 576 110 | 19 127 507 |
| Total en titre 2 | 2 020 976 507 | 2 033 491 883 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 1 443 412 240 | 1 492 643 998 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-----------------|
| Socle Exécution 2023 retraitée | 1 446,58 |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions | 1 470,84 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024 | 0,02 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -24,28 |
| – GIPA | -1,06 |
| – Indemnisation des jours de CET | -8,00 |
| – Mesures de restructurations | -0,10 |
| – Autres | -15,12 |
| Impact du schéma d'emplois | 12,43 |
| EAP schéma d'emplois 2023 | 2,43 |
| Schéma d'emplois 2024 | 10,00 |
| Mesures catégorielles | 14,54 |
| Mesures générales | 11,80 |
| Rebasage de la GIPA | 1,06 |
| Variation du point de la fonction publique | 8,06 |
| Mesures bas salaires | 2,68 |
| GVT solde | 12,28 |
| GVT positif | 15,14 |
| GVT négatif | -2,87 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 13,90 |
| Indemnisation des jours de CET | 8,81 |
| Mesures de restructurations | 0,10 |
| Autres | 4,99 |
| Autres variations des dépenses de personnel | -18,88 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | -18,88 |
| Total | 1 492,64 |

Pour 2024, la prévision de consommation de masse salariale intègre pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2023 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes :
 - Factures CNRACL et RAFP pour -0,38 M€ ;
 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1 M€ ;
 - Prime de précarité des contractuels pour -3,5 M€ ;
 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -10,24 M€.
- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - Un impact du schéma d'emplois représentant 12,43 M€ dont 10,00 M€ lié au schéma d'emplois 2024 et 2,43 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2023 ;
 - Un GVT solde de 12,28 M€, dont 15,14 M€ de GVT positif (soit 1,01 % de la masse salariale HCAS) et -2,87 M€ de GVT négatif (soit 0,19 % de la masse salariale HCAS). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - Des mesures catégorielles à hauteur de 14,54 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - Des mesures générales comprenant l'extension en année pleine sur 2024 de la revalorisation du point d'indice mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 (8,06 M€) et les mesures bas salaires (2,68 M€). Ces mesures bas salaires correspondent à l'extension en année pleine du relèvement de l'indice minimum de traitement à 361, mis en œuvre au 1^{er} mai 2023 ;
 - Par ailleurs, la prévision d'indemnisation des jours de CET (8,81 M€ au titre de l'année 2024) intègre la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires annoncée en juin 2023.
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (13,90 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 3,5 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 1,11 M€ et les factures CNRACL et RAFP à 0,38 M€.
- Les autres variations des dépenses de personnel (18,88 M€) résultent du solde des dépenses nouvelles (2,19 M€) et d'efforts en masse salariale (-21,07 M€) :
 - Les mesures nouvelles financent le renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique (1,47 M€) et l'extension en année pleine de la prise en charge du forfait transport à hauteur de 75 % mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 (0,72 M€).
 - Parmi les efforts en masse salariale se trouvent le débasage de l'autorisation de dépassement du plafond d'emplois pour le plan de renforts CERT de 2023 de 100 ETPT (-3,2 M€) et la neutralisation de la masse salariale des créations d'emplois pour les PFRH et experts de haut niveau (-5,86 M€) dont le financement sera assuré par arrêté de répartition en gestion 2024.
 - Enfin, une mesure d'économie générale sur les emplois qui résulte de la valorisation du décalage de deux semaines de l'ensemble des entrées prévues en 2024 dans le programme 354 (-12,00 M€).

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 9 M€ hors CAS au bénéfice de 3 500 bénéficiaires estimés pour 2024.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1,1 M€ au bénéfice de 2 500 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Hauts fonctionnaires | 102 643 | 113 638 | 116 816 | 90 079 | 102 009 | 102 995 |
| Personnels administratifs cat A | 60 041 | 61 481 | 60 611 | 52 128 | 54 313 | 52 111 |
| Personnels administratifs cat B | 41 187 | 41 178 | 41 338 | 35 466 | 36 339 | 35 315 |
| Personnels administratifs cat C | 34 682 | 35 488 | 35 241 | 29 731 | 30 765 | 29 975 |
| Personnels techniques | 46 682 | 43 338 | 44 506 | 40 391 | 37 940 | 38 147 |

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2022, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques.

En 2022, comme en 2023, les agents relevant du programme 354 ont bénéficié de mesures salariales indiciaires et indemnitaires dont l'impact peut être effectif en cours d'année (revalorisations du point d'indice, convergence indemnitaire...). Ce faisant, l'analyse comparative des coûts moyens d'entrée et de sortie peut s'avérer biaisée. Par conséquent, l'exécution 2022 traduit, pour certaines catégories d'emplois, des coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie contrairement aux exercices précédents.

Pour mémoire, la catégorie d'emplois « personnels techniques » regroupe des agents de catégorie A, B et C des filières techniques et SIC (services d'information et de communication), ce qui rend la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 1 809 393 | 3 655 746 |
| Effet de la revalorisation du point d'indice sur les mesures catégorielles 2023 | | | | 07-2023 | 6 | 27 956 | 55 912 |
| Nouvelles grilles des agents de catégorie B | | B | | 06-2023 | 5 | 92 401 | 221 762 |
| Relèvement des "bas de grille" (catégorie B et C) | | | | 07-2023 | 6 | 1 689 036 | 3 378 072 |
| Mesures statutaires | | | | | | 12 446 669 | 12 446 669 |
| Ajout de 5 points d'indice | | Toutes | Tous | 01-2024 | 12 | 12 283 349 | 12 283 349 |
| Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA) | | | | 01-2024 | 12 | 163 320 | 163 320 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 285 910 | 285 910 |
| Bonification d'ancienneté des catégorie C | | | | 01-2024 | 12 | 74 699 | 74 699 |
| Extension dispositif ITM (3ème vague) | | | | 01-2024 | 12 | 70 400 | 70 400 |
| Mesure indemnitaire pour personnels administratifs | | | | 01-2024 | 12 | 6 562 | 6 562 |
| Prime de fidélisation territoriale dans la FPR (dite "prime 93") | | | | 01-2024 | 12 | -54 000 | -54 000 |
| Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC | | | | 01-2024 | 12 | 188 249 | 188 249 |
| Total | | | | | | 14 541 972 | 16 388 325 |

Sept mesures catégorielles nouvelles sont prévues en 2024 :

- 2 mesures statutaires (12,45 M€), dont :

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

- l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents de toutes les catégories d'emplois (12,28 M€)
- la mise en œuvre de l'avantage spécifique d'ancienneté (0,16 M€) ;
- 5 mesures indemnitaires (0,29 M€), dont notamment :
 - la bonification pour ancienneté des agents de catégorie C (0,08 M€) ;
 - la revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,10 M€)
 - la mise en œuvre de la troisième vague du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,19 M€).

Certaines mesures catégorielles de 2023 disposent d'une extension en année pleine sur 2024 :

- les nouvelles grilles des agents de catégorie B (92 k€ sur 2024) ;
- les mesures relatives au relèvement des « bas de grille » pour les agents de catégorie B et C (1,69 M€ sur 2024)

Enfin, la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a eu un impact sur cinq mesures catégorielles présentées en 2023. Elle entraîne donc une extension en année pleine de cet impact pour 6 mois à hauteur de 28 k€ sur 2024. Les cinq mesures concernées sont :

- l'extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC ;
- l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) ;
- la révision du référentiel des contractuels ;
- les nouvelles grilles des agents de catégorie B ;
- la bonification d'ancienneté des agents de catégorie C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration | | | | |
| Logement | | | | |
| Famille, vacances | 29 442 | 576 770 | | 576 770 |
| Mutuelles, associations | | | | |
| Prévention / secours | 29 442 | 486 693 | | 486 693 |
| Autres | 29 442 | 2 762 562 | | 2 762 562 |
| Total | | 3 826 025 | | 3 826 025 |

Les crédits d'action sociale concernent :

- Pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »).
- Pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Lancé en 2020, le projet de Service de Garantie de l'Identité Numérique (SGIN), renommé France Identité^[1], du nom de l'application accessible sur smartphone, est conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS (Électronique Identification Authentication and trust Services) qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'union européenne.

Ce projet, sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANTS (direction de programme interministériel Identité Numérique), complété et prolongé par le nouvel enjeu du « portefeuille européen d'identité numérique », projet regroupant vingt États membres et 140 partenaires publics et privés européens, vise à offrir une solution d'identité numérique centrée sur les usagers, dotée d'un niveau élevé de sécurité^[2] au sens eIDAS et qui, parce qu'elle est à la main de l'utilisateur dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel, peut lui servir dans tous les contextes, y compris hors ligne et pour l'accès à des services privés, sans que l'État n'en ait connaissance.

L'application France Identité destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIE s'incarne dans une application mobile, actuellement disponible en version stable pour 10 000 usagers testeurs, qui est progressivement ouverte en 2023 (30 000 nouveaux utilisateurs en juin, 100 000 en août, avant sa généralisation au grand public en fin d'année). Elle permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de se connecter à tous les services proposés par FranceConnect (avec une authentification à deux facteurs : démonstration de la détention de la CNIE et utilisation du code personnel). S'y ajouteront le déploiement d'un moyen d'identification électronique (MIE) de niveau élevé (donnant notamment accès à la procuration en ligne) et la dématérialisation du permis de conduire, en vue notamment de fluidifier les contrôles exercés par les forces de l'ordre.

[1] Le projet SGIN visait initialement à étendre le projet ALICEM mené par le ministère de l'intérieur entre 2016 et 2020, projet d'enrôlement d'identité et de reconnaissance faciale. Néanmoins, en raison de la décision d'abandon de la reconnaissance faciale, c'est tout le projet SGIN qui a été redéfini, du fait de la position incontournable de la reconnaissance faciale dans l'architecture initiale d'ALICEM. Le projet change alors de nom pour prendre celui de FIN (France identité numérique) et s'appuie notamment sur les nouvelles Cartes Nationales d'Identité électronique (CNIE), déployées à partir du printemps 2021.

[2] Élevée : objectif d'empêcher l'utilisation abusive ou l'altération de l'identité.

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Année de lancement du projet | 2020 |
| Financement | P354 |
| Zone fonctionnelle principale | Identité numérique |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2021 et années précédentes | | 2022 Exécution | | 2023 Prévision | | 2024 Prévision | | 2025 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 10,37 | 3,81 | 8,25 | 7,37 | 15,71 | 14,31 | 14,24 | 15,10 | 7,12 | 15,10 | 55,68 | 55,68 |
| Titre 2 | 2,70 | 2,70 | 1,40 | 1,40 | 1,40 | 1,40 | 1,00 | 1,00 | 0,40 | 0,40 | 6,90 | 6,90 |
| Total | 13,07 | 6,51 | 9,65 | 8,77 | 17,11 | 15,71 | 15,24 | 16,10 | 7,52 | 15,50 | 62,58 | 62,58 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 60,70 | 62,58 | +3,10 |
| Durée totale en mois | 72 | 63 | -12,50 |

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) qui s'élève à 27,4 M€ sur quatre ans.

Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'explique notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données (les dépenses antérieures au lancement dudit projet (notification du marché SGIN) sont intégrées dans le tableau ci-dessus) et par l'actualisation de la trajectoire du projet intervenue depuis la publication du panorama DINUM au mois de juin 2024.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité
- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2022 |
| Financement | P354 |
| Zone fonctionnelle principale | Gestion et contrôle des accès |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2021 et années précédentes | | 2022 Exécution | | 2023 Prévision | | 2024 Prévision | | 2025 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 6,79 | 4,06 | 2,52 | 1,67 | 32,61 | 5,37 | 8,76 | 18,21 | 34,01 | 55,39 | 84,70 | 84,70 |
| Titre 2 | 0,75 | 0,75 | 1,15 | 1,15 | 1,15 | 1,15 | 1,15 | 1,15 | 4,60 | 4,60 | 8,80 | 8,80 |
| Total | 7,54 | 4,81 | 3,67 | 2,82 | 33,76 | 6,52 | 9,91 | 19,36 | 38,61 | 59,99 | 93,50 | 93,50 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 90,00 | 93,50 | +3,89 |
| Durée totale en mois | 72 | 72 | 0,00 |

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet. La période d'initialisation est en cours.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'explique notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données dans la mesure où le PAP affiche les dépenses T2.

Le projet de refonte permet de réaffirmer le rôle stratégique du SIV pour l'État :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

La refonte du SIV a également pour objectif, la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 578 605 587 | 0 | 843 203 181 | 620 730 170 | 615 541 177 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 615 541 177 | 237 014 341 0 | 110 815 403 | 104 720 430 | 162 991 003 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 600 323 125 39 040 000 | 313 235 276 39 040 000 | 132 800 627 | 45 189 000 | 109 098 222 |
| Totaux | 589 289 617 | 243 616 030 | 149 909 430 | 272 089 225 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 55,10 % | 20,77 % | 7,07 % | 17,06 % |

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2023 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État, notamment les marchés énergies/fluides renouvelés en 2023. Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

Justification par action

ACTION (7,1 %)

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 187 828 776 | 0 | 187 828 776 | 0 |
| Crédits de paiement | 187 828 776 | 0 | 187 828 776 | 0 |

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfeture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 187 828 776 | 187 828 776 |
| Rémunérations d'activité | 116 524 047 | 116 524 047 |
| Cotisations et contributions sociales | 69 343 664 | 69 343 664 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 961 065 | 1 961 065 |
| Total | 187 828 776 | 187 828 776 |

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 883,01 ETPT qui la composent. Cette évaluation de 187,8 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Par rapport à l'exécuté 2022, cette action a progressé de 51 ETPT et de 13,02 M€, soit une augmentation de 7,7 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

ACTION (17,5 %)**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 457 582 313 | 3 795 509 | 461 377 822 | 26 500 000 |
| Crédits de paiement | 457 582 313 | 3 795 509 | 461 377 822 | 26 500 000 |

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 457 582 313 | 457 582 313 |
| Rémunérations d'activité | 287 604 414 | 287 604 414 |
| Cotisations et contributions sociales | 164 679 192 | 164 679 192 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 298 707 | 5 298 707 |
| Dépenses de fonctionnement | 3 795 509 | 3 795 509 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 795 509 | 3 795 509 |
| Dépenses d'intervention | | |
| Transferts aux autres collectivités | | |
| Total | 461 377 822 | 461 377 822 |

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 664,3 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfectures et sous-préfectures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

Cette évaluation de 457,6 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Deuxième action du programme en termes d'emplois, cette action a progressé de 26,7 M€ par rapport à l'exécuté 2022, soit une augmentation de 6,2 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 02 se répartit comme suit :

- 4 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,2 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par rapport à la LFI 2023, les crédits demandés en PLF 2024 au titre de l'action 02 diminuent de 5,4 M€ en AE/CP correspondant à l'ajustement des ressources aux besoins réels constatés pour ce type de dépenses, légèrement compensé par un transfert entrant de 622 k€ en AE/CP en provenance du programme 216 afin de financer le coût des agents dédiés au projet Identité numérique.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2024 à 26,5 M€. Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

ACTION (5,4 %)**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 143 356 257 | 0 | 143 356 257 | 0 |
| Crédits de paiement | 143 356 257 | 0 | 143 356 257 | 0 |

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 143 356 257 | 143 356 257 |
| Rémunérations d'activité | 88 845 328 | 88 845 328 |
| Cotisations et contributions sociales | 53 094 271 | 53 094 271 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 416 658 | 1 416 658 |
| Total | 143 356 257 | 143 356 257 |

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 en 2023 reposent sur la prévision que 2 132,52 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales.

Cette évaluation de 143,4 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Par rapport à l'exécuté 2022, cette action a progressé de 9,4 M€, soit une augmentation de 7 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

ACTION (30,1 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 794 092 284 | 0 | 794 092 284 | 0 |
| Crédits de paiement | 794 092 284 | 0 | 794 092 284 | 0 |

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 794 092 284 | 794 092 284 |
| Rémunérations d'activité | 508 237 844 | 508 237 844 |
| Cotisations et contributions sociales | 280 056 992 | 280 056 992 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 797 448 | 5 797 448 |
| Total | 794 092 284 | 794 092 284 |

Dépenses de personnel

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 663,40 ETPT en 2023 pour un total de 794,1 M€.

Cette évaluation de 794,1 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Première action du programme en terme de masse salariale, cette action a progressé de 45,3 M€ par rapport à l'exécuté 2022, soit une augmentation de 6,05 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022 et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

ACTION (26,3 %)

05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 450 632 253 | 242 036 758 | 692 669 011 | 12 140 000 |
| Crédits de paiement | 450 632 253 | 233 111 633 | 683 743 886 | 12 140 000 |

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- Des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- Des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2024 à 12 140 000 €. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (300 000 €) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2 500 000 €) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (640 000 €) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (50 000 €) ;
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (4 000 000 €) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4 100 000 €) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (450 000 €) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (100 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 450 632 253 | 450 632 253 |
| Rémunérations d'activité | 281 207 190 | 281 207 190 |
| Cotisations et contributions sociales | 164 771 434 | 164 771 434 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 653 629 | 4 653 629 |
| Dépenses de fonctionnement | 219 425 939 | 210 621 548 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 219 425 939 | 210 621 548 |
| Dépenses d'investissement | 22 610 819 | 22 490 085 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 22 610 819 | 22 490 085 |
| Total | 692 669 011 | 683 743 886 |

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 en 2023 correspondent aux 7 101,83 ETPT qui ont intégré en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs.

Cette action a progressé de 20,5 M€ par rapport à l'exécuté 2022, soit une augmentation de 4,77 %.

La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 219,39 M€ en AE et 210,59 M€ en CP, soit plus de 90 % des crédits affectés à cette action.

Par rapport à la LFI 2023, les crédits demandés en PLF 2024 au titre de l'action 05 sont en hausse de 8,96 M € (soit +4,4 %) principalement dû à la rétrocession des crédits numériques en provenance du programme 216 (11 159 322 € en AE et 11 085 814 € en CP) compensés par les transferts sortants suivants :

- la participation au financement du fonds RPS (90 000 € en AE et en CP) au bénéfice du programme 216 ;
- les moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des centres de gestion financière (CGF) à hauteur de 25 000 € (AE/CP) au bénéfice du programme 156 ;
- les moyens de fonctionnement des agents concernés par le transfert de la gestion de la liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme à hauteur de 608 000 € (AE/CP) au bénéfice du programme 156.

Dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements numériques. Ils représentent 22,61 M€ en AE et 22,49 M€ en CP, soit 9,65 % des crédits de HT2 de l'action 05 :

| en M€ | LFI 2023 | | PLF 2024 | | Variation en CP (valeur) | Variation en CP (%) |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|
| | AE | CP | AE | CP | | |
| Informatique T5 | 7 753 057,33 | 7 718 825,61 | 7 753 057,33 | 7 718 825,61 | 0,00 | 0% |
| Plan national informatique T5 | 1 543 470,98 | 1 517 053,29 | 1 543 470,98 | 1 517 053,29 | 0,00 | 0% |
| Acquisitions de véhicule | 13 996 920,24 | 13 936 835,08 | 13 314 290,90 | 13 254 205,74 | -0,68 | -5% |
| TOTAL | 23 293 448,55 | 23 172 713,97 | 22 610 819,21 | 22 490 084,64 | -0,68 | -3% |

Par rapport à la LFI 2023, les crédits demandés en PLF 2024 au titre de l'action 5 sont légèrement en baisse au titre des crédits d'investissement.

ACTION (13,5 %)

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 354 490 858 | 354 490 858 | 400 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 313 342 475 | 313 342 475 | 400 000 |

Les crédits de l'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » sollicités au titre du PLF 2024 s'élevaient à 354,49 M€ en AE et 313,34 M€ en CP, soit une diminution de 172,91 M€ AE (-32,8 %) et 10 M€ de CP (-3,1 %) par rapport à la LFI 2023.

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtementaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques) relèvent du P354 pour le seul réseau préfectoral, les dépenses d'investissement immobilier des DDI et DR étant historiquement assurées par d'autres vecteurs budgétaires.

Au niveau régional

- les directions régionales et interdépartementales de l'emploi, du travail et des solidarités, créées en avril 2021 par fusion des DIRECCTE et DR(D)JSCS ;
- les plateformes de services main d'œuvre étrangère (SMOE) créées en avril 2021 par regroupement d'effectifs spécialisés en DIRECCTE ;
- en Île-de-France : la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, créée en avril 2021 par fusion des DRIEE et DRIEA.

Au niveau départemental

- les secrétariats généraux communs aux DDI et préfectures (SGC-D) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;
- les regroupements d'unités départementales d'ex-DIRECCTE et DDCS(PP) ;
- les regroupements d'unités départementales de DREAL et d'UDAP avec certaines DDT(M) ;
- en Île-de-France : la fusion des unités départementales des ex-DRIEE et DRIEA.

En août 2023, les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P.354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2 500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,7 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Avec 275,69 M€ en AE et 255,34 M€ en CP sollicités au titre du PLF 2024, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 81,5 % des crédits affectés (en CP) à cette action et sont principalement composés de dépenses de titre 3 (98,9 %), le reliquat étant composé de crédits de Titre 5 à hauteur de 3 M€. Les crédits sollicités en 2024 reste stable par rapport à ceux obtenus en LFI 2023 au titre des CP et en diminution au titre des AE dans la mesure où les gros marchés générant des engagements massifs d'AE (marchés fluides-énergie) ont été renouvelés pour deux ans en fin d'année 2023.

1. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. Les dépenses immobilières du propriétaire sont principalement constituées par des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles. Elles comportent également les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. A l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

En PLF 2024, les crédits immobiliers du propriétaire sollicités s'élèvent 78,8 M€ en AE et 58 M€ en CP, soit 18,5 % des crédits affectés à l'action 6. Ils diminuent de 10 M€ en AE et de 10 M€ en CP (-11,3 % AE et -14,7 % CP) par rapport à la LFI 2023.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

La part des crédits de titre 3 s'élève à 16,21 M€ en AE et 14,04 M€ CP, soit respectivement 20,58 % et 24,21 % de la somme des dépenses concernées. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales restent stables par rapport à la LFI 2023.

En titre 5

Les dépenses immobilières du propriétaire s'élèvent à 62,58 M€ en AE et 43,96 M€ CP, soit respectivement 79,42 % et 75,79 % de la somme des dépenses concernées. Le programme national d'équipement (PNE) des préfectures, doté de 20 M€ en 2024 représente près de 32 % du montant des crédits immobiliers du propriétaire de titre 5 du programme (en CP).

Les crédits d'investissement de l'immobilier du propriétaire sollicités en PLF 2024 diminuent de 13,8 % en AE et de 18,5 % en CP par rapport aux montants votés en LFI 2023.

Dans le détail, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées en 2024 sont :

- **Construction neuves et acquisitions :**
 - la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91) pour 1,4 M€ AE et 4,1 M€ CP ;
 - l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976), pour 4,3 M€ CP ;
- **Entretien lourd et développement durable :**
 - la rénovation globale de la préfecture de la Somme (80) pour 1,2 M€ AE et 3,9 M€ CP ;
 - la restauration de la façade, de la toiture et des menuiseries de la préfecture de Strasbourg (67) pour 2,1 M€ CP ;
 - la réfection des toitures de la préfecture de la Haute-Loire pour 1,7 M€ AE et 0,99 M€ CP ;
- **Mise aux normes :**
 - la mise en sécurité incendie de la préfecture de l'Isère (38) pour 1,3 M€ AE et 950 k€ CP ;
 - la participation au financement de l'opération de réhabilitation de l'hôtel préfectoral de Guadeloupe (971) pour 300 k€ AE et 482 k€ CP ;
- **Travaux structurants :**
 - la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien pour 465 k€ AE et 2,6 M€ en CP ;
 - la réfection des toitures et clôture du bâtiment Liberté de la préfecture du Rhône (69) pour 533 k€ AE et CP ;
 - le changement des ouvrants du centre administratif départemental du Calvados (14) pour 732 k€ AE et 693 k€ CP ;
 - la rénovation du COD de la préfecture de l'Aisne (02) pour 476 k€ AE et 411 k€ CP ;

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

Cette enveloppe est valorisée à 8 M€ en AE/CP pour l'exercice 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 288 867 800 | 266 346 076 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 288 867 800 | 266 346 076 |
| Dépenses d'investissement | 65 623 058 | 46 996 399 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 65 623 058 | 46 996 399 |
| Total | 354 490 858 | 313 342 475 |

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354) | 28 000 000 | 28 000 000 | 26 500 000 | 26 500 000 |
| Transferts | 28 000 000 | 28 000 000 | 26 500 000 | 26 500 000 |
| Total | 28 000 000 | 28 000 000 | 26 500 000 | 26 500 000 |
| Total des subventions pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 28 000 000 | 28 000 000 | 26 500 000 | 26 500 000 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ANTS - Agence nationale des titres sécurisés | | | 148 | 8 | 8 | | 161 | 8 | 8 | |
| Total ETPT | | | 148 | 8 | 8 | | 161 | 8 | 8 | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 148 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | 6 |
| Solde des transferts T2/T3 | 7 |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 161 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | 6 |

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 13 ETPT en 2024 : 6 ETPT au titre du schéma d'emplois et 7 ETPT transférés du programme 216 au titre des emplois attachés au projet d'identité numérique régaliennne. Les crédits de masse salariale correspondants à ce transfert viendront augmenter le plafond de taxes affectées de l'opérateur pour 2024.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par le décret n° 2007-255 modifié du 27 février 2007. Il recense 14 titres dont les 5 principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS supervise la chaîne de production et l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

L'agence est notamment responsable :

- d'assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du 23 juin 2015, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le COP 2021-2023 s'articule autour de quatre ambitions :

- Offrir des services de qualité aux bénéficiaires ;
- Viser l'excellence opérationnelle en matière de gestion des projets complexes, de sécurisation des systèmes et de gestion des risques ;
- Améliorer la performance des processus internes ;
- Renforcer le rôle de conseil de l'agence auprès des acteurs de l'écosystème.

2. Du rapport annuel d'activité

3. De la lettre de mission du directeur et de la lettre d'objectifs annuelle.

4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.

5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13e arrondissement) et actualisé le 22 novembre 2021 (prise à bail d'un second site parisien dans le 13e arrondissement).

Perspectives 2024

Production des titres :

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Systèmes d'information :

L'agence poursuivra son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres.

Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV) :

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

La durée prévisionnelle de conduite du projet est de 6 ans, son coût global étant évalué à 93,5 M€.

La période d'initialisation est en cours.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Identité Numérique régaliennne :

Le projet a vocation à offrir une solution d'identité numérique centrée sur les usagers, dotée d'un niveau élevé de sécurité au sens eIDAS, permettant aux bénéficiaires d'y recourir y compris hors lignes et sans que l'État n'en ai connaissance.

Lancé en 2020, le projet a été conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'Union européenne. Sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANTS, il est porté par le programme interministériel France Identité numérique, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, de la justice et du secrétaire d'État au numérique.

Une application France Identité est destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIe et s'incarne dans une application mobile. Actuellement disponible en version stable pour 10 000 usagers testeurs, elle est progressivement ouverte en 2023 jusqu'à sa généralisation en fin d'année. Elle permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de se connecter à tous les services proposés par FranceConnect.

S'y ajouteront le déploiement d'un moyen d'identification électronique (MIE) de niveau élevé (donnant notamment accès à la procuration en ligne) et la dématérialisation du permis de conduire.

La durée prévisionnelle de conduite du projet est de 5 ans, son coût global étant évalué à 62,6 M€.

Depuis 2023, le « portefeuille européen d'identité numérique » (projet POTENTIAL) prolonge le projet à l'échelle européenne avec l'ambition de démontrer le caractère interopérable des solutions nationales. Sous la coordination du ministère de l'Intérieur au niveau national, l'ANTS est responsable du volet métier.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P354 Administration territoriale de l'État | 28 000 | 28 000 | 26 500 | 26 500 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 28 000 | 28 000 | 26 500 | 26 500 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 28 000 | 28 000 | 26 500 | 26 500 |

Un relèvement des taxes affectées a été accordé à hauteur de 23,5 M€ pour 2024 pour le financement des projets et évolutions des missions de l'Agence. Il sera principalement orienté vers le financement de l'identité numérique et la prise en charge de la forte demande des titres d'identité.

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de ressources propres et de taxes affectées.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 156 | 169 |
| – sous plafond | 148 | 161 |
| – hors plafond | 8 | 8 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 8 | 8 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 13 ETPT en 2024 : 6 ETPT au titre du schéma d'emplois et 7 ETPT transférés du programme 216 au titre des emplois attachés au projet d'identité numérique régaliennne. Les crédits de masse salariale correspondant à ce transfert viendront augmenter le plafond de taxes affectées de l'opérateur pour 2024.

L'ensemble du schéma d'emploi prévu par la LOPMI en 2024 sera réparti entre les thématiques relatives à l'identité numérique, le support usager, les projets SI et les titres d'identité.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

PROGRAMME 232

Vie politique

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût et fixe aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficacité dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués. La tenue en 2024 de l'élection des représentants au Parlement européen, scrutin national, ainsi que des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie nécessite des crédits supplémentaires par rapport à 2023, année des élections territoriales en Polynésie française et des élections sénatoriales (+124 % en AE et +112 % en CP).

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en attribuant l'aide publique aux partis politiques et en remboursant les dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer établit et verse le montant de l'aide publique aux partis politiques. Pour la onzième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|--------------------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1.1.1 - Municipales | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 3.53 |
| Part du coût de la propagande - Élections municipales | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 1.61 |
| 1.1.2 - Départementales | €/électeur inscrit | 3,37 | 2,99 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales | €/électeur inscrit | 1,54 | 1,52 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 1.1.3 - Sénatoriales | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | 0,20 | Sans objet | Sans objet | 0.20 |
| Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | 0,01 | Sans objet | Sans objet | 0.01 |
| 1.1.4 - Européennes | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 3,37 | Sans objet | Sans objet |
| Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 2.44 | Sans objet | Sans objet |
| 1.1.5 - Régionales | €/électeur inscrit | 3,25 | 3,17 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales | €/électeur inscrit | 1,70 | 1,70 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 1.1.6 - Présidentielle | €/électeur inscrit | Sans objet | 4,76 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle | €/électeur inscrit | Sans objet | 3,25 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Vie politique

Programme n° 232 | Objectifs et indicateurs de performance

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|--------------------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1.1.7 - Législatives | €/électeur inscrit | Sans objet | 3,64 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives | €/électeur inscrit | Sans objet | 2,04 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 1.1.8 - Référendum | €/électeur inscrit | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande électorale et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information des citoyens

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande électorale et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR

2.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 6.5 |
| 2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 1 |
| 2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 1 |
| 2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 0 |
| 2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 7 | Sans objet | Sans objet |
| 2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 1 | Sans objet | Sans objet |
| 2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting,
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis,
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement,
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses,
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Vie politique

Programme n° 232 | Objectifs et indicateurs de performance

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales,
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement,
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

OBJECTIF**3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats**

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR**3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Non déterminé |
| 3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Non déterminé |
| 3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | 102 | Sans objet | Sans objet |
| 3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé au jour où les services compétents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (les services centraux ou les préfectures selon les élections et les circonscriptions électorales) réceptionnent la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier.

Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des factures soit transmis, traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Non déterminé |
| 3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Non déterminé |
| 3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | 127 | Sans objet | Sans objet |
| 3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne | jours | | | | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé à la date limite de dépôt des comptes de campagne. Le délai reflète les délais d'instruction imputables à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), puis aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer responsables du remboursement (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales), minorés de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement du dossier, transmises par chaque candidat ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dossiers soit traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Financement des partis | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 68 670 672 68 670 672 | 68 670 672 68 670 672 | 0 0 |
| 02 – Organisation des élections | 943 700 18 524 604 | 36 243 000 154 883 372 | 0 0 | 520 000 8 385 000 | 37 706 700 181 792 976 | 0 0 |
| 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | 5 320 000 5 320 000 | 1 269 985 1 750 336 | 390 746 191 268 | 0 0 | 6 980 731 7 261 604 | 0 0 |
| Totaux | 6 263 700 23 844 604 | 37 512 985 156 633 708 | 390 746 191 268 | 69 190 672 77 055 672 | 113 358 103 257 725 252 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Financement des partis | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 68 670 672 68 670 672 | 68 670 672 68 670 672 | 0 0 |
| 02 – Organisation des élections | 943 700 18 524 604 | 41 143 000 153 315 518 | 0 0 | 520 000 8 385 000 | 42 606 700 180 225 122 | 0 0 |
| 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | 5 320 000 5 320 000 | 2 540 285 3 094 778 | 472 711 311 177 | 0 0 | 8 332 996 8 725 955 | 0 0 |
| Totaux | 6 263 700 23 844 604 | 43 683 285 156 410 296 | 472 711 311 177 | 69 190 672 77 055 672 | 119 610 368 257 621 749 | 0 0 |

Vie politique

Programme n° 232 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|---|---------------------|---|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 6 263 700 23 844 604 5 162 504 17 421 804 | | 6 263 700 23 844 604 5 162 504 17 421 804 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 37 512 985 156 633 708 10 937 189 161 569 004 | | 43 683 285 156 410 296 14 833 423 163 368 888 | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 390 746 191 268 | | 472 711 311 177 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 69 190 672 77 055 672 69 120 672 85 120 672 | | 69 190 672 77 055 672 69 120 672 85 120 672 | |
| Totaux | 113 358 103 257 725 252 85 220 365 264 111 480 | | 119 610 368 257 621 749 89 116 599 265 911 364 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 6 263 700 23 844 604 | | 6 263 700 23 844 604 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 4 803 973 22 186 924 | | 4 803 973 22 186 924 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 1 353 170 1 415 176 | | 1 353 170 1 415 176 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 106 557 242 504 | | 106 557 242 504 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 37 512 985 156 633 708 | | 43 683 285 156 410 296 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 37 512 985 156 633 708 | | 43 683 285 156 410 296 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 390 746 191 268 | | 472 711 311 177 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 390 746 27 000 | | 472 711 27 000 | |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 164 268 | | 284 177 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 69 190 672 77 055 672 | | 69 190 672 77 055 672 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 520 000 8 385 000 | | 520 000 8 385 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 68 670 672 68 670 672 | | 68 670 672 68 670 672 | |
| Totaux | 113 358 103 257 725 252 | | 119 610 368 257 621 749 | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Financement des partis | 0 | 68 670 672 | 68 670 672 | 0 | 68 670 672 | 68 670 672 |
| 02 – Organisation des élections | 18 524 604 | 163 268 372 | 181 792 976 | 18 524 604 | 161 700 518 | 180 225 122 |
| 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | 5 320 000 | 1 941 604 | 7 261 604 | 5 320 000 | 3 405 955 | 8 725 955 |
| Total | 23 844 604 | 233 880 648 | 257 725 252 | 23 844 604 | 233 777 145 | 257 621 749 |

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral.

Les élections territoriales en Polynésie française et les élections sénatoriales (série 1) se sont déroulées en 2023.

En 2024 auront lieu les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie et l'élection des représentants au Parlement européen, justifiant l'augmentation de 112 % en CP des crédits demandée en 2024 par rapport à l'année précédente.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La mesure de transfert entrant correspond à la rétrocession des crédits numériques, transférés en 2020 et en 2021 au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour un montant, en hors titre 2, de 8,9 M€ en AE et en CP.

La mesure de transfert sortant correspond au financement de l'élection des représentants au Parlement européen pour les Français établis à l'étranger pour un montant de 4,65 M€ en AE et en CP, dont 0,25 M € en titre 2, au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

En effet, en 2024, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) devra financer l'organisation matérielle et logistique des élections européennes des Français de l'étranger. Ce transfert doit permettre au MEAE de disposer, dès le début de l'année 2024, de la trésorerie nécessaire pour organiser ce scrutin. Un éventuel décret de transfert en gestion 2024 viendra solder les coûts finaux supportés par le MEAE au titre de l'organisation de cette élection.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------|----------------------|-----------------|----------|------------|------------|-------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | | | +8 947 067 | +8 879 213 | +8 947 067 | +8 879 213 |
| Rétrocession des crédits numériques DMATES P.232 | 216 ▶ | | | | +8 947 067 | +8 879 213 | +8 947 067 | +8 879 213 |
| Transferts sortants | | -250 396 | | -250 396 | -4 400 000 | -4 400 000 | -4 650 396 | -4 650 396 |
| Organisation des élections européennes pour les Français établis hors de France | ▶ 151 | -250 396 | | -250 396 | -4 400 000 | -4 400 000 | -4 650 396 | -4 650 396 |

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1160 - Hauts fonctionnaires | 2,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,00 |
| 1174 - Personnels administratifs cat A | 36,00 | 0,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35,00 |
| 1175 - Personnels administratifs cat B | 8,00 | 0,00 | 0,00 | +2,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10,00 |
| 1176 - Personnels administratifs cat C | 9,00 | 0,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,00 |
| Total | 55,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55,00 |

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires. Le secrétariat général de la CNCCFP compte 47 emplois permanents, répartis entre les trois services : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations externes.

Le nombre d'agents permanents reste stable par rapport à 2023.

Le calendrier électoral a un impact sur les besoins en titre 2 de la CNCCFP. Ainsi, le programme « Vie politique » prévoit un plafond d'emplois de 55 ETPT, identique à celui de 2023. Il découle de l'activité de la CNCCFP en 2024, justifiant le recrutement de renforts temporaires (primo-recrutement d'agents contractuels) afin de renforcer les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données des décisions et comptes dont la communication est sollicitée.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2023 | PLF 2024 | <i>dont mesures de transfert</i> | <i>dont mesures de périmètre</i> | <i>dont corrections techniques</i> | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | <i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i> | <i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i> |
|--------------|--------------|--------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|---|--|
| Autres | 55,00 | 55,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 55,00 | 55,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|--------------|------------------|-------------------|
| Autres | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 |

Les 55 ETPT du programme sont rattachés à la CNCCFP qui compte 47 emplois permanents.

En 2023, afin de faire évoluer les méthodes et les pratiques de contrôle, la CNCCFP par redéploiement interne des emplois a créé au sein du service du contrôle et des affaires juridiques un emploi de chargé de mission stratégie et techniques d'audit, adjoint au chef du service qui, à compter de la fin du troisième trimestre, contribuera à la mise en place d'une stratégie d'audit adaptée aux missions de la Commission et aux objectifs fixés par son collègue.

Inchangé depuis 2022, le nombre d'emplois permanents de la Commission ne devrait pas davantage évoluer en 2024.

En 2024, en plus de ses 47 emplois permanents, la Commission aura recours, principalement au deuxième semestre, à des renforts ponctuels pour mener à bien l'ensemble de ses missions (agents contractuels affectés temporairement aux missions de contrôle et d'anonymisation des données personnelles dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen).

Par ailleurs, hors plafond d'emplois, lors de l'examen des comptes des candidats aux élections, la CNCCFP a recours à des collaborateurs extérieurs nommés par le président de la Commission.

Aux termes de l'article 9 du règlement intérieur de la CNCCFP (décision n° 2020-2252 du 27 avril 2020), « l'instruction initiale des comptes, la conduite de la procédure contradictoire et la formulation des propositions qui en découlent sont assurées par des rapporteurs qui sont recrutés sur décision du président de la commission et reçoivent une formation ad hoc assurée par les services de celle-ci. »

Soumis à des obligations déontologiques, les rapporteurs sont nommés pour un an, renouvelable. Ils sont rémunérés par des vacances sur le budget Dépenses de personnel (titre 2) de la CNCCFP.

Dans le cadre du contrôle de l'élection des représentants au Parlement européen au cours du second semestre 2024, près de 40 rapporteurs seront mobilisés.

Enfin, en 2024, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est, comme ces dernières années, en augmentation (de 408 partis en 2014 à 610 en 2023 – estimation au 31/07/2023).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|--------------|
| 01 – Financement des partis | 0,00 |
| 02 – Organisation des élections | 0,00 |
| 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | 55,00 |
| Total | 55,00 |

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a pas recours aux apprentis.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|------------------|-------------------|
| Rémunération d'activité | 4 803 973 | 22 186 924 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 353 170 | 1 415 176 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 420 000 | 420 000 |
| – Civils (y.c. ATI) | 420 000 | 420 000 |
| – Militaires | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 933 170 | 995 176 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 106 557 | 242 504 |
| Total en titre 2 | 6 263 700 | 23 844 604 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 5 843 700 | 23 424 604 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|--------------|
| Socle Exécution 2023 retraitée | 3,53 |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions | 6,72 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024 | 0,25 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -3,45 |
| – GIPA | 0,00 |
| – Indemnisation des jours de CET | -0,02 |
| – Mesures de restructurations | 0,00 |
| – Autres | -3,43 |
| Impact du schéma d'emplois | 0,00 |
| EAP schéma d'emplois 2023 | 0,00 |
| Schéma d'emplois 2024 | 0,00 |
| Mesures catégorielles | 0,00 |
| Mesures générales | 0,00 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 0,00 |
| GVT positif | 0,00 |
| GVT négatif | 0,00 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 19,90 |
| Indemnisation des jours de CET | 0,00 |
| Mesures de restructurations | 0,00 |
| Autres | 19,90 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 0,00 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 0,00 |
| Total | 23,42 |

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend du calendrier électoral. En effet, l'essentiel de ces crédits seront consommés en 2024 sous forme d'indemnités dans le cadre de l'organisation des scrutins par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer.

Outre le titre 2 lié au plafond d'emplois de la CNCCFP (soit 4,92 M€), ces crédits permettront de rémunérer des indemnités liées aux élections qui sont de trois types :

- les indemnités des collaborateurs extérieurs occasionnels nommés par le président de la Commission. Recrutés hors plafond d'emplois par appel à candidatures compte tenu des compétences recherchées auprès des magistrats et fonctionnaires, des juridictions administratives et financières ainsi que de l'administration des finances, ces rapporteurs sont rémunérés par des vacances imputées sur les dépenses de personnel de la CNCCFP. Une enveloppe de 0,25 M€ est provisionnée à cette fin pour 2024. Les indemnités de séance et les vacances des rapporteurs généraux pour le contrôle des comptes du scrutin européen sont, quant à elles, estimées à 0,15 M€ ;
- les indemnités versées pour travaux supplémentaires aux personnels mobilisés lors des journées électorales représentent une enveloppe de 1,6 M€ ;
- les indemnités relatives à la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que les autres indemnités liées à la tenue du scrutin (secrétariat de la commission de propagande, membres des commissions de contrôle des votes des opérations, indemnités de recueil des procurations) représentent 17 M€.

Par rapport à 2023, les crédits font l'objet d'un débasage de 3,45 M€ correspondant aux indemnités versées au titre des scrutins des années 2022 (reports) et 2023 et aux dépenses atypiques de la gestion 2023 de la CNCCFP (vacations de rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance, etc.)

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

Pour l'exercice 2024, l'impact des mesures annoncées dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » sont estimées à 48,5 k€, répartis comme suit :

- 32,2 k€ au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 1,1 k€ au titre des mesures bas salaires et bas de grilles,
- 4,4 k€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires,
- 10,8 k€ au titre de l'augmentation du remboursement des frais de transport.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Restauration | 61 | 105 000 | | 105 000 |
| Logement | | | | |
| Famille, vacances | | | | |
| Mutuelles, associations | | | | |
| Prévention / secours | 61 | 40 000 | | 40 000 |
| Autres | | | | |
| Total | | 145 000 | | 145 000 |

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les agents de la Commission seront suivis par la médecine du travail du ministère de l'intérieur et non plus par le centre privé de médecine du travail retenu jusqu'alors par la CNCCFP, ce qui représente une économie de 6 174 € pour la Commission.

Les agents de la Commission, conformément aux dispositions du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État, pourront bénéficier des garanties du contrat collectif en cours de négociation au ministère de l'intérieur à compter de 2025.

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
|--|--|--|--|---|
| 25 685 118 | 0 | 172 229 982 | 178 961 498 | 15 455 068 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 15 455 068 | 2 244 646 0 | 1 384 088 | 1 406 938 | 10 419 396 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 233 880 648 0 | 231 532 499 0 | 2 348 149 | 0 | 0 |
| Totaux | 233 777 145 | 3 732 237 | 1 406 938 | 10 419 396 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
|---|--|--|---|
| 99,00 % | 1,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la CNCCFP :

- 7,2 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;
- 0,8 M€ au titre de la campagne audiovisuelle des élections territoriales en Polynésie française de 2023.

Justification par action

ACTION (26,6 %)

01 – Financement des partis

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 68 670 672 | 68 670 672 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 68 670 672 | 68 670 672 | 0 |

L'action 01 « *financement des partis* » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 68 670 672 | 68 670 672 |
| Transferts aux autres collectivités | 68 670 672 | 68 670 672 |
| Total | 68 670 672 | 68 670 672 |

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2022, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2024, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la onzième année consécutive.

ACTION (70,5 %)**02 – Organisation des élections**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 18 524 604 | 163 268 372 | 181 792 976 | 0 |
| Crédits de paiement | 18 524 604 | 161 700 518 | 180 225 122 | 0 |

Les crédits de l'action 02 « *Organisation des élections* » sont exécutés par le bureau des élections politiques de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et par les 106 préfetures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 18 524 604 | 18 524 604 |
| Rémunérations d'activité | 18 524 604 | 18 524 604 |
| Dépenses de fonctionnement | 154 883 372 | 153 315 518 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 154 883 372 | 153 315 518 |
| Dépenses d'intervention | 8 385 000 | 8 385 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 8 385 000 | 8 385 000 |
| Total | 181 792 976 | 180 225 122 |

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer l'élection des représentants au Parlement européen et les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

Dépenses de personnel

L'action 02 « *Organisation des élections* » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et sur le programme 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Les règlements en T2 concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfectures et des services centraux ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de l'État ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appel d'offres.

ACTION (2,8 %)

03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 5 320 000 | 1 941 604 | 7 261 604 | 0 |
| Crédits de paiement | 5 320 000 | 3 405 955 | 8 725 955 | 0 |

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 5 320 000 | 5 320 000 |
| Rémunérations d'activité | 3 662 320 | 3 662 320 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 415 176 | 1 415 176 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 242 504 | 242 504 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 750 336 | 3 094 778 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 750 336 | 3 094 778 |
| Dépenses d'investissement | 191 268 | 311 177 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 27 000 | 27 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 164 268 | 284 177 |
| Total | 7 261 604 | 8 725 955 |

Les trois principaux enjeux de l'année 2024 pour la Commission seront les suivants :

- Finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques (adaptation de l'application aux élections européennes et aux partis politiques, déploiement final de celle-ci et mise en place de la réversibilité dans le cadre de la fin du marché) ;
- Examen des comptes de campagne du scrutin des représentants au Parlement européen ;
- Finalisation des travaux de sécurisation et de modernisation de l'infrastructure informatique de la Commission.

Les crédits hors-titre 2, prévus à hauteur de 1,94 M€ en AE et de 3,41 M€ en CP, permettront de couvrir les dépenses suivantes :

- Dépenses immobilières : règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes, dépenses de fluides, sécurité physique de la Commission (0,37 M€ en AE et 1,72 M€ en CP) ;
- Finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques et adaptations aux élections européennes (0,50 M€ en AE et 0,70 M€ de CP) ;
- Sécurisation et modernisation de l'infrastructure informatique de la CNCCFP (0,30 M€ d'AE et 0,39 M€ de CP) ;
- Dépenses de personnel (0,23 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage ;
- Dépenses informatiques courantes, téléphonie et internet (0,18 M€ d'AE et 0,16 M€ de CP) ;
- Dépenses de fonctionnement (incluant les dépenses de logistique et frais d'instruction des comptes) (0,27 M€ en AE et 0,17 M€ en CP) ;
- Dépenses de communication (0,09 M€ en AE/CP).

PROGRAMME 216
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Enfin, l'ensemble des services support du secrétariat général seront pleinement mobilisés pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

La stratégie pour 2024 se structure autour de 3 axes suivants :

1/ L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Les enjeux financiers et les nombreux contentieux du MIOM ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action ambitieux autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser : sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative, de contentieux et de concours de la force publique et responsabilité de l'État. Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur assure la fonction d'assureur pour les dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation. Enfin, une réflexion est engagée pour rendre plus efficient le traitement du contentieux des étrangers.
- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse : l'application Suivi informatisé de l'activité juridique (SIAJ-NG) permet une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ.
- Maîtriser et réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent : la DLPAJ s'appuie, dans le cadre des dialogues de gestion avec les préfetures et les SGAMI, sur un recensement exhaustif, le plus en amont possible, des contentieux et du risque financier afférent grâce à l'outil SIAJ. Sont également identifiés les contentieux qui ne relèvent pas du programme 216.

2/ La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. S'y est ajoutée la stratégie de lutte contre les séparatismes.

Concernant **la prévention de la radicalisation**, le plan national sera poursuivi autour des trois axes prioritaires que sont l'accompagnement des personnes radicalisées, la prise en charge des mineurs de retour de zones où opèrent les groupes terroristes et la formation des acteurs institutionnels et associatifs. S'y ajoute le financement d'actions de contre-discours républicain.

La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024** a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a vocation à continuer à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en l'adaptant à la spécificité de chaque territoire.

Le déploiement de la vidéoprotection de voie publique sera confié, dès le 1^{er} janvier 2024, à la DEPSA en ce qui concerne le pilotage métier et les crédits budgétaires.

Enfin, les actions de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) seront reconduites en 2024.

3/ L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2024 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) décline les stratégies achat interministérielles pilotées par la direction des achats de l'État (DAE). Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des Jeux olympiques de Paris 2024, organisation des élections).

La DEPAFI couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère.

En 2022 et 2023, la DEPAFI a poursuivi les travaux pilotés par la DAE autour du Plan Achat de l'État, qui vise la réalisation de 800 M€ d'économies budgétaires pour l'ensemble des ministères et de 200 M€ d'économies pour les opérateurs de l'État.

Pour la période 2023-2027, la politique d'achat du MIOM sera renforcée en ce qui concerne la souveraineté des achats et l'innovation, conformément aux orientations définies dans la LOPMI. Cette politique qui vise à renforcer les achats responsables du MIOM s'appuie sur deux feuilles de route stratégiques et un plan d'amélioration des achats responsables lié à l'obtention par la DEPAFI du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en septembre 2022.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation stratégique

Les systèmes d'information et de communication

La LOPMI porte une ambition historique en matière de transformation numérique au sein du ministère. Cette ambition se concrétise par l'octroi de capacités budgétaires et en ressources humaines conséquentes et par la réaffirmation d'une gouvernance numérique ministérielle renforcée.

Celle-ci se matérialise par la création d'un poste de secrétaire général adjoint (SGA) en charge du numérique, qui assure également les fonctions de directeur de la transformation du numérique (DTNUM), direction issue de la réorganisation le 13 juillet 2023 de la direction du numérique (DNUM). La DTNUM poursuit les actions engagées en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de réinternalisation des compétences-clés, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information. Elle s'appuie sur le plan de transformation numérique 2023-2027 du ministère.

Le SGA en charge du numérique assure la gouvernance numérique ministérielle. À ce titre, il anime le comité stratégique du numérique, qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de hiérarchiser les projets et de coordonner les acteurs de la transformation numérique du ministère.

Conformément à la réforme de la fonction numérique du ministère annoncée par la LOPMI, les différentes directions métiers se sont vues réattribuer le portage des crédits dédiés au financement de leurs projets numériques, alors qu'ils étaient auparavant inscrits au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI). Cette évolution permet à la DTNUM de se positionner comme garante de la solvabilité financière des grands projets. Ces crédits permettront à la DTNUM et aux directions métiers de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les différents acteurs de la fonction numérique du ministère, dont l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) qui assure, depuis sa création en avril 2023, la mise en œuvre Réseau Radio du Futur (RRF).

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) est pleinement mobilisée pour la mise en œuvre des ambitions de la LOPMI et concrétiser les recrutements importants prévus dans le secteur du numérique (310 emplois sur la période 2023-2027). Une stratégie RH dédiée au numérique a été arrêtée afin de renforcer l'attractivité du ministère dans ce secteur qui connaît des tensions de recrutement : proximité avec les écoles d'ingénieur, réduction des délais de recrutement des contractuels, recours plus important au CDI, création d'un service dédié à la gestion des talents numériques.

En matière d'action sociale, le programme 216 finance les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective, aides aux séjours, politique du handicap, etc.).

Les formations correspondant à la mise en œuvre des priorités gouvernementales comme la transition écologique, la protection et sécurité, la lutte contre l'immigration illégale, le respect des principes de la République, l'égalité-diversité, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les formations prise de poste et aux applicatifs seront proposées aux agents du ministère.

L'année 2024 sera marquée par la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action pour les personnels administratifs et spécialisés (2022-2024) issu du « Beauvau de la sécurité » et du recrutement exceptionnel d'inspecteurs du permis de conduire.

La stratégie immobilière

La stratégie immobilière du MIOM, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense publique et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (Universeine et site unique de la direction générale de la sécurité intérieure – DGSI), qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état global du parc ainsi que l'amélioration de sa performance énergétique, afin de mener à bien la transition écologique et la politique de sobriété énergétique gouvernementale.

L'effort porté pour renforcer la cohésion de la politique immobilière ministérielle, de même que sa vision stratégique, notamment avec la mise en place du conseil d'administration de l'immobilier ministériel dont l'animation est assurée par la DEPAFI, sera encore approfondi en 2024 avec l'installation de la cellule des méthodes et de la synthèse.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficacité immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficacité numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires | % | 75,50 | 77,62 | 80 | 80 | 80 | 80 |

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour l'année 2023, 2024 et pour les cibles 2025 et 2026.

L'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

En 2022, les PAJ ont soutenu et apporté leur concours auprès de 71 services (contre 68 en 2021), soit 459 saisines en contentieux (contre 461 en 2021) avec 353 dossiers notifiés (contre 348 en 2021). Sur ces dossiers notifiés, 72,5 % sont des contentieux gagnés, 20,4 % des contentieux perdus, 2 % des dossiers partiellement gagnés permettant ainsi une meilleure maîtrise de cette dépense.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|----------|----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût de la protection fonctionnelle par agents | € | 79,36 | 76,10 | 75 | 75 | 75 | 75 |
| Coût moyen du litige au contentieux des étrangers | € | 424,42 | 419,80 | 420 | 420 | 420 | 420 |
| Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels | € | 143,39 | 41,64 | 120 | 120 | 120 | 90 |
| Coût des refus de concours de la force publique | € | 2 181,48 | 2 719,36 | 3 000 | 3000 | 3000 | 3000 |

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût d'instruction des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture assurant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur comprend l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : les coûts assumés par le programme 216 pour de l'aspect indemnitaire mais aussi le coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes, permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176, et dont le montant total entre dans le calcul de l'indicateur.

Cet indicateur, dont la plus grande fiabilisation est assurée par la création du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) permettrait également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Source des données : CHORUS+ données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ-SAAMI

Mode de calcul : dépenses BOP 216 action 6 relative aux accidents (matériel et corporel, à l'amiable comme au contentieux+ coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents –recettes liées à fonction d'assureur/nombre de véhicules du parc MI.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnisations effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

• Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT

• Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnisations liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

JUSTIFICATION DES CIBLES

COÛT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR AGENT

Chaque agent du ministère de l'intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique et le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés de l'instruction de ces dossiers, principalement financé par le programme 216 (hors Préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnisations (la demande directe du fonctionnaire, le remboursement au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions – FGTI- lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

La prévision actualisée 2023 et les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont maintenues à 75 €, compte tenu des actions mises en œuvre par la DLPAJ visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à maîtriser cette dépense.

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

La prévision actualisée 2023 ainsi que les cibles 2024, 2025 et 2026 sont maintenues par rapport à la cible du PAP 2023. Elles tiennent compte de l'augmentation de ce contentieux observée (+13,4 % des requêtes entre 2021 et 2022) mais également des actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l'État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux qui seront poursuivies par la DLPAJ.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépenses et représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère de l'Intérieur. La DLPAJ est particulièrement attentive à l'évolution de ce contentieux afin de pouvoir maîtriser cette dépense. Une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficace pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain et depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les territoires ultra-marins.

Ce sous-indicateur inclut l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurancielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'aspect indemnitaire mais aussi du coût de gestion des dossiers (masse salariale).

Cette activité génère également des recettes permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176 dont l'indicateur tient également compte.

Cet indicateur, dont la création du SAAMI permet une plus grande fiabilisation et un coût moyen maîtrisé de gestion des dossiers, facilite également la comparaison avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Les prévisions pour 2023 et les cibles 2024, 2025 et 2026 sont maintenues. Toutefois, il est à remarquer que l'indicateur a affiché une très forte baisse en 2022 liée aux ordres de recettes émises (12 M€) par rapport à l'année 2021 (5,8 M€). Le chiffre de 90 € tient compte donc d'une prévision d'augmentation des dépenses combinée à un maintien du niveau de perception des recettes.

COÛT MOYEN DES REFUS DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

La prévision actualisée pour 2023 ainsi que les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2023.

Les mesures exceptionnelles en matière d'expulsion locative intervenues à la suite du contexte sanitaire (prolongations de la trêve hivernale, mise en œuvre de la circulaire du 2 juillet 2020 du ministère en charge du logement sur le conditionnement des CFP au relogement des expulsés, instruction du 26 avril 2021 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives et instruction du 22 mars 2022 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives) n'ont pas été reconduites en 2023. Cependant, ces mesures continuent de produire leurs effets dans le temps et le fort report de charges 2022 sur 2023 liés aux indemnités pèse toujours sur la dépense contentieuse. A ce titre, le niveau de dépense du 1^{er} semestre 2023 en matière d'indemnisation des refus de concours de la force publique diminue très légèrement par rapport au premier semestre 2022 (-4 %).

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste | % | 82,1 | 91 | 90 | 90 | 90 | 100 |

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : ne Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de couverture cible des besoins de formation à la prise de poste a été vu à la hausse pour 2023 afin de proposer aux agents n'ayant pu être formés en 2021 et 2022 une formation prise de poste.

En dépit des reports de certaines sessions sur le deuxième semestre 2023 (du fait des grèves, notamment dans les transports en commun) et des aménagements opérés pour optimiser la tenue des formations à la prise de poste notamment par le recours aux classes virtuelles, il perdure des contraintes, qui ont une incidence négative sur le taux de couverture de ces formations.

En effet, outre les obligations professionnelles certains stagiaires hésitent encore à participer aux formations en présentiel notamment en raison des risques sanitaires et des contraintes de transport, d'autant que la majorité des formations « prise de poste » n'a pas un caractère obligatoire. De plus, certaines thématiques de formation ne peuvent pas être transposées en classes virtuelles.

Toutefois, ces formations demeurent une priorité pour la SDRF. Elles ont été renforcées en 2023 afin de prendre en compte les sessions qui n'ont pu avoir lieu en 2022 mais également la formation des agents recrutés dans le cadre du Plan PATS .

Les principales formations à la prise poste sont :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C (déontologie-égalité-diversité), celles liées au droit des étrangers et au développement de l'administration numérique des étrangers en France, à l'évolution du système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier, celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) et la formation des CAIOM ;
- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations « prise de poste » pour les conseillers en sécurité numérique, les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;
- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale ;
- la poursuite des formations déployées dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État et le plan de soutien aux SGC : prise de poste des directeurs et adjoints de SGCD et la formation des DATE.

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2023 et la cible 2024 sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'écart calendaire agrégé | % | 31,07 | 30,44 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Taux d'écart budgétaire agrégé | % | 16,63 | 17,99 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Ratio SUB / ETPT | m ² /effectifs adm. | 10,3 | 9,1 | 10 | 48 | 48 | 48 |
| Ratio entretien lourd / SUB | €/m ² | 24,04 | 24,18 | 18 | 30 | 35 | 35 |
| Ratio entretien courant / SUB | €/m ² | 12,61 | 13,17 | 12 | 12 | 12 | 12 |

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

A compter de 2024, le ratio SUN/ ETPT est remplacé par le ratio SUB/ ETPT.

La nouvelle méthodologie de calcul est la suivante :

Ratio SUB / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

Nota : la SUB, telle qu'issue de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, inclut désormais les surfaces de logement, ce qui induit une explosion mécanique du ratio. A titre illustratif, en 2023 les seuls 77 301 logements réglementés de la gendarmerie nationale représentent 6,7 Mm², soit plus de 40 % de la SUB ministérielle totale.

De ce fait, le ratio facial obtenu ne saurait être comparé au plafond de 18 m²/ ETP fixé par la circulaire PM du 8 février 2023, qui ne vise que les immeubles de bureaux au sens strict du terme.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfectures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Taux d'écart calendaire agrégé**

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (notamment les 3 mois d'arrêt en moyenne pour les opérations en cours de chantier lors du confinement de 2020) continue de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

C'est pourquoi la cible a été portée de 25 à 30 % sur les 3 prochains exercices.

Dans le détail, ce sont 18 opérations sur les 32 opérations en cours en 2022 qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent en 3 aléas de chantier, 6 appels d'offres infructueux (dont augmentation matières premières) 5 intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et 4 reports de financement. Les années suivantes, les effets de la crise sanitaire s'amenuisent avec la livraison progressive des opérations affectées.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. Le taux d'écart cible paraît pouvoir ainsi être maintenu à 15 sur l'ensemble du triennal.

Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Il convient de noter que les taux d'écart budgétaire pour les prochains exercices pourraient se dégrader à nouveau si la hausse des matières premières et de l'inflation demeurent sur leurs dynamiques actuelles.

Ratio SUB / ETPT

Comme indiqué dans les « précisions méthodologiques », l'intégration des surfaces de logement dans le calcul facial de ce ratio obère toute référence au plafond ou à la cible pivot retenus pour les immeubles de bureaux traditionnels. Après constat de l'évolution des données antérieures induites par le nouveau mode de calcul, la cible, corrélée avec la réalité physique, a été déterminée en intégrant l'objectif de densification des surfaces tertiaires existantes.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Il convient de préciser que les calculs de ces 2 ratios intègrent les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans la LOPMI. Ces projections ont été intégrées ; il en découle une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|----------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Gains relatifs aux actions achat | M€ | 13,9 | 30,9 | 51,6 | 50 | 50 | 50 |

Précisions méthodologiquesSource des données : MI / DEPFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

En septembre 2022, la direction des achats de l'État a actualisé la méthode et la doctrine de calcul de la performance économique des achats afin de tenir compte de l'inflation relative à la conjoncture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 juillet 2023, 28 millions d'euros économies achats ont été documentées par les services du ministère de l'intérieur. A noter, les services de la DAE ont validé 8,2 millions d'euros d'économies, dont 6 M€ correspondent au prorata des marchés initiés en 2022 et prorata temporis 2023 et 2,2 M€ correspondent aux économies achats validés des marchés notifiés en 2023. Il reste plus de 19 millions d'euros d'économies à valider par la DAE.

Le comité ministériel des achats a fixé au SAILMI l'objectif de réaliser 250 millions d'euros d'économies d'achat sur la période 2023-2027, sur une assiette de 2,5 milliards d'euros (hors UGAP et marché interministériel) en incluant les marchés de défense et de sécurité, soit un objectif annuel de 50 millions d'euros. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE in fine.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

3 – Engager une transformation du numérique

Les indicateurs de la direction du numérique

INDICATEUR

3.1 – Efficience numérique

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'heures d'indisponibilité des applications | heure | 17h28 | 9h14 | 30 | 25 | 25 | 20 |
| Taux d'écart budgétaire agrégé | % | Sans objet | 31,48 | 31,48 | 31,48 | 31,48 | 31 |
| Taux d'écart calendaire agrégé | % | Sans objet | 25,24 | 25,24 | 25,24 | 25,24 | 25 |

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG / DTNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC). Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Depuis 2019, les indisponibilités ont décliné de plus de 40 %. Cette tendance a été rendue possible grâce à la mise en œuvre de plans de continuité pour les principales applications du ministère et grâce à la généralisation de l'hébergement des applications sur le cloud de la DTNUM. Ces travaux ont permis à la DTNUM de se fixer une cible d'indisponibilité de 30h en 2023, d'envisager (à périmètre égal) une cible d'indisponibilité de 25h pour 2024 et 2025 et peut-être de 20h en 2026.

Taux d'écart calendaire agrégé

Le taux d'écart calendaire des projets numériques est de : 25,20 %

L'objectif est atteint. Cette évolution s'explique, en partie, par l'achèvement de projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Le taux d'écart budgétaire des projets numériques est de : 8,38 %.

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution, s'explique, en partie, par l'achèvement de projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini. La cible 2026 est toutefois maintenue à 31 % pour 2026 du fait de lancements de nouveaux projets.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 01 – État-major et services centraux | | 660 244 987 686 879 197 | 58 974 739 60 740 269 | 3 700 000 8 361 351 | 0 0 | 722 919 726 755 980 817 | 1 020 000 1 024 600 |
| 03 – Numérique | | 0 0 | 301 915 115 195 478 222 | 241 095 988 142 613 816 | 0 0 | 543 011 103 338 092 038 | 23 755 951 9 598 860 |
| 04 – Action sociale et formation | | 0 0 | 80 625 432 83 616 729 | 0 0 | 0 0 | 80 625 432 83 616 729 | 2 215 542 2 226 083 |
| 05 – Affaires immobilières | | 0 0 | 160 086 724 71 648 262 | 102 996 074 1 099 713 441 | 0 0 | 263 082 798 1 171 361 703 | 0 0 |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | | 0 0 | 90 532 299 91 749 174 | 0 0 | 0 0 | 90 532 299 91 749 174 | 0 0 |
| 07 – Cultes et laïcité | | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 2 109 848 2 109 848 | 2 109 848 2 109 848 | 0 0 |
| 08 – Immigration, asile et intégration | | 41 938 210 43 271 153 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 41 938 210 43 271 153 | 0 0 |
| 09 – Sécurité et éducation routières | | 127 604 085 131 052 268 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 127 604 085 131 052 268 | 0 0 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | | 0 0 | 270 000 270 000 | 0 0 | 84 087 562 62 162 810 | 84 357 562 62 432 810 | 0 0 |
| 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés | | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 24 966 969 | 0 24 966 969 | 0 0 |
| Totaux | | 829 787 282 861 202 618 | 692 404 309 503 502 656 | 347 792 062 1 250 688 608 | 86 197 410 89 239 627 | 1 956 181 063 2 704 633 509 | 26 991 493 12 849 543 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 01 – État-major et services centraux | | 660 244 987 686 879 197 | 58 014 220 59 779 748 | 3 700 000 8 361 351 | 0 0 | 721 959 207 755 020 296 | 1 020 000 1 024 600 |
| 03 – Numérique | | 0 0 | 262 893 268 160 250 161 | 226 894 498 139 911 587 | 0 0 | 489 787 766 300 161 748 | 23 755 951 9 598 860 |
| 04 – Action sociale et formation | | 0 0 | 81 401 960 84 393 256 | 0 0 | 0 0 | 81 401 960 84 393 256 | 2 215 542 2 226 083 |
| 05 – Affaires immobilières | | 0 0 | 138 742 352 142 239 167 | 91 772 491 178 892 531 | 0 0 | 230 514 843 321 131 698 | 0 0 |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | | 0 0 | 90 571 302 91 788 177 | 0 0 | 0 0 | 90 571 302 91 788 177 | 0 0 |
| 07 – Cultes et laïcité | | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 2 109 848 2 109 848 | 2 109 848 2 109 848 | 0 0 |
| 08 – Immigration, asile et intégration | | 41 938 210 43 271 153 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 41 938 210 43 271 153 | 0 0 |
| 09 – Sécurité et éducation routières | | 127 604 085 131 052 268 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 127 604 085 131 052 268 | 0 0 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | | 0 0 | 270 000 270 000 | 0 0 | 84 087 562 62 162 810 | 84 357 562 62 432 810 | 0 0 |
| 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés | | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 24 966 969 | 0 24 966 969 | 0 0 |
| Totaux | | 829 787 282 861 202 618 | 631 893 102 538 720 509 | 322 366 989 327 165 469 | 86 197 410 89 239 627 | 1 870 244 783 1 816 328 223 | 26 991 493 12 849 543 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 829 787 282 861 202 618 873 103 013 885 614 578 | 1 020 000 1 024 600 1 045 297 1 068 293 | 829 787 282 861 202 618 873 103 013 885 614 578 | 1 020 000 1 024 600 1 045 297 1 068 293 |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 692 404 309 503 502 656 687 160 063 708 684 372 | 24 668 449 10 768 943 12 113 761 12 113 761 | 631 893 102 538 720 509 605 990 338 751 081 411 | 24 668 449 10 768 943 12 113 761 12 113 761 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 347 792 062 1 250 688 608 245 407 674 354 675 687 | 1 303 044 1 056 000 1 056 000 1 056 000 | 322 366 989 327 165 469 794 131 444 719 046 212 | 1 303 044 1 056 000 1 056 000 1 056 000 |
| 6 - Dépenses d'intervention | 86 197 410 89 239 627 96 228 717 106 239 627 | | 86 197 410 89 239 627 96 228 717 106 239 627 | |
| Totaux | 1 956 181 063 2 704 633 509 1 901 899 467 2 055 214 264 | 26 991 493 12 849 543 14 215 058 14 238 054 | 1 870 244 783 1 816 328 223 2 369 453 512 2 461 981 828 | 26 991 493 12 849 543 14 215 058 14 238 054 |

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 829 787 282 861 202 618 | 1 020 000 1 024 600 | 829 787 282 861 202 618 | 1 020 000 1 024 600 |
| 21 – Rémunérations d'activité | 497 552 458 515 287 541 | 1 020 000 1 024 600 | 497 552 458 515 287 541 | 1 020 000 1 024 600 |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 323 075 718 334 975 606 | | 323 075 718 334 975 606 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 9 159 106 10 939 471 | | 9 159 106 10 939 471 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 692 404 309 503 502 656 | 24 668 449 10 768 943 | 631 893 102 538 720 509 | 24 668 449 10 768 943 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 675 204 309 472 575 241 | 24 668 449 10 768 943 | 614 693 102 507 793 094 | 24 668 449 10 768 943 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 17 200 000 30 927 415 | | 17 200 000 30 927 415 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 347 792 062 1 250 688 608 | 1 303 044 1 056 000 | 322 366 989 327 165 469 | 1 303 044 1 056 000 |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 182 916 320 1 128 086 280 | 1 303 044 1 056 000 | 178 431 658 232 258 279 | 1 303 044 1 056 000 |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 164 575 742 61 574 960 | | 143 635 331 33 879 822 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 300 000 61 027 368 | | 300 000 61 027 368 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 86 197 410 89 239 627 | | 86 197 410 89 239 627 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 26 231 848 51 238 817 | | 26 231 848 51 238 817 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 59 965 562 38 000 810 | | 59 965 562 38 000 810 | |
| Totaux | 1 956 181 063 2 704 633 509 | 26 991 493 12 849 543 | 1 870 244 783 1 816 328 223 | 26 991 493 12 849 543 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – État-major et services centraux | 686 879 197 | 69 101 620 | 755 980 817 | 686 879 197 | 68 141 099 | 755 020 296 |
| 03 – Numérique | 0 | 338 092 038 | 338 092 038 | 0 | 300 161 748 | 300 161 748 |
| 04 – Action sociale et formation | 0 | 83 616 729 | 83 616 729 | 0 | 84 393 256 | 84 393 256 |
| 05 – Affaires immobilières | 0 | 1 171 361 703 | 1 171 361 703 | 0 | 321 131 698 | 321 131 698 |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | 0 | 91 749 174 | 91 749 174 | 0 | 91 788 177 | 91 788 177 |
| 07 – Cultes et laïcité | 0 | 2 109 848 | 2 109 848 | 0 | 2 109 848 | 2 109 848 |
| 08 – Immigration, asile et intégration | 43 271 153 | 0 | 43 271 153 | 43 271 153 | 0 | 43 271 153 |
| 09 – Sécurité et éducation routières | 131 052 268 | 0 | 131 052 268 | 131 052 268 | 0 | 131 052 268 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 0 | 62 432 810 | 62 432 810 | 0 | 62 432 810 | 62 432 810 |
| 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés | 0 | 24 966 969 | 24 966 969 | 0 | 24 966 969 | 24 966 969 |
| Total | 861 202 618 | 1 843 430 891 | 2 704 633 509 | 861 202 618 | 955 125 605 | 1 816 328 223 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre en 2024 la poursuite des mesures liées à la LOPMI, se traduisant :

- pour le titre 2 par la création d'emplois supplémentaires, notamment pour la filière numérique : 10 ETP (5 ETPT) supplémentaires dans le cadre de la réinternalisation des compétences numériques au sein du ministère;
- pour le hors titre 2, par des crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI afin de renforcer les axes stratégiques du programme (contentieux, transformation numérique, FIPD, investissement immobilier).

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Transferts entrants | | +773 422 | +262 588 | +1 036 010 | +6 477 490 | +6 477 490 | +7 513 500 | +7 513 500 |
| Fonds RPS | 354 ► | | | | +90 000 | +90 000 | +90 000 | +90 000 |
| Sac à dos action sociale pour les personnels ESIC et DDEETS | 155 ► | | | | +60 075 | +60 075 | +60 075 | +60 075 |
| Réorganisaion DMATES | 354 ► | +391 810 | +109 733 | +501 543 | | | +501 543 | +501 543 |
| Contribution de la GN au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI | 152 ► | +62 176 | +26 690 | +88 866 | | | +88 866 | +88 866 |
| Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale | 354 ► | +73 479 | +34 403 | +107 882 | | | +107 882 | +107 882 |
| Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI | 354 ► | +65 669 | +16 266 | +81 935 | | | +81 935 | +81 935 |
| Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique | 176 ► | +120 192 | +50 330 | +170 522 | | | +170 522 | +170 522 |
| Réseau Radio du Futur | 212 ► | | | | +295 529 | +295 529 | +295 529 | +295 529 |
| Contribution de la GN à l'ACMOSS | 152 ► | | | | +1 838 633 | +1 838 633 | +1 838 633 | +1 838 633 |
| Contribution du Ministère de la santé et de la prévention à l'ACMOSS (RRF) | 124 ► | | | | +80 042 | +80 042 | +80 042 | +80 042 |
| Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI) | 176 ► | +60 096 | +25 166 | +85 262 | | | +85 262 | +85 262 |
| Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours | 176 ► | | | | +4 113 211 | +4 113 211 | +4 113 211 | +4 113 211 |
| Transferts sortants | | -6 268 671 | -2 088 211 | -8 356 882 | -299 643 450 | -280 882 810 | -308 000 332 | -289 239 692 |
| Transfert DNUM projets informatiques DGCL | ► 122 | | | | -2 284 510 | -2 328 695 | -2 284 510 | -2 328 695 |
| Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » | ► 165 | -5 662 314 | -1 962 312 | -7 624 626 | -3 854 800 | -3 854 800 | -11 479 426 | -11 479 426 |
| Rétrocession des crédits numériques DGSCGC | ► 161 | | | | -16 412 687 | -15 588 785 | -16 412 687 | -15 588 785 |
| Rétrocession des crédits numériques DSR | ► 207 | | | | -4 316 877 | -3 704 395 | -4 316 877 | -3 704 395 |
| Rétrocession des crédits numériques DMATES P.232 | ► 232 | | | | -8 947 067 | -8 879 213 | -8 947 067 | -8 879 213 |
| Rétrocession des crédits numériques DMATES P.354 | ► 354 | | | | -11 159 322 | -11 085 814 | -11 159 322 | -11 085 814 |
| Rétrocession des crédits numériques DGEF | ► 303 | | | | -38 531 115 | -37 933 802 | -38 531 115 | -37 933 802 |
| Rétrocession des crédits numériques GN | ► 152 | | | | -71 744 182 | -60 116 941 | -71 744 182 | -60 116 941 |
| Rétrocession des crédits numériques PN | ► 176 | | | | -142 267 249 | -136 687 180 | -142 267 249 | -136 687 180 |
| Partage du bail Gouverneur entre le SGAMI Est et la DZPAF | ► 176 | | | | -125 641 | -703 185 | -125 641 | -703 185 |
| Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS | ► 354 | -529 770 | -92 616 | -622 386 | | | -622 386 | -622 386 |
| Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum | ► 129 | -76 587 | -33 283 | -109 870 | | | -109 870 | -109 870 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +11,00 | +76,00 |
| Réorganistaion DMATES | 354 ► | +5,00 | |
| Contribution de la GN au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI | 152 ► | +1,00 | |
| Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale | 354 ► | +1,00 | |
| Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI | 354 ► | +1,00 | |
| Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique | 176 ► | +2,00 | |
| Réseau Radio du Futur | 212 ► | | +3,00 |
| Contribution de la GN à l'ACMOSS | 152 ► | | +29,00 |
| Contribution du Ministère de la santé et de la prévention à l'ACMOSS (RRF) | 124 ► | | +1,00 |
| Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI) | 176 ► | +1,00 | |
| Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours | 176 ► | | +43,00 |
| Transferts sortants | | -152,00 | |
| Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » | ► 165 | -143,00 | |
| Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS | ► 354 | -7,00 | |
| Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum | ► 129 | -2,00 | |

Conformément à la réforme de la fonction numérique du ministère annoncée par la LOPMI, les différentes directions métiers se sont vues réattribuer le portage des crédits dédiés au financement de leurs projets numériques, alors qu'ils étaient auparavant inscrits au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI). Cette évolution permet à la DTNUM de se positionner comme garante de la solvabilité financière des grands projets. Ces crédits permettront à la DTNUM et aux directions métiers de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les différents acteurs de la fonction numérique du ministère.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1160 - Hauts fonctionnaires | 452,25 | 0,00 | +1,00 | +10,00 | +43,18 | +21,75 | +21,43 | 506,43 |
| 1174 - Personnels administratifs cat A | 1 678,83 | 0,00 | -14,00 | 0,00 | +159,65 | +51,17 | +108,48 | 1 824,48 |
| 1175 - Personnels administratifs cat B | 1 338,92 | 0,00 | -26,00 | 0,00 | +59,99 | +13,08 | +46,91 | 1 372,91 |
| 1176 - Personnels administratifs cat C | 2 198,93 | 0,00 | -96,00 | 0,00 | -91,36 | -101,93 | +10,57 | 2 011,57 |
| 1162 - Personnels techniques | 2 364,24 | 0,00 | -6,00 | -0,29 | -56,82 | -46,24 | -10,58 | 2 301,13 |
| 1163 - Personnels des cultes | 1 185,22 | 0,00 | 0,00 | +0,06 | +1,17 | +6,78 | -5,61 | 1 186,45 |
| 1165 - Ouvriers d'Etat | 248,98 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +0,04 | +0,02 | +0,02 | 249,02 |

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 33,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +0,17 | -0,17 | 33,83 |
| 1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 32,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +0,17 | -0,17 | 32,83 |
| 1177 - Officiers de gendarmerie | 28,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 28,00 |
| 1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 42,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 42,00 |
| 1179 - Sous-officiers de gendarmerie | 28,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 28,00 |
| 1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 96,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 96,00 |
| 1172 - Volontaires (gendarmes) | 5,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5,00 |
| 1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire | 1 362,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +33,15 | -9,13 | +42,28 | 1 395,28 |
| Total | 11 095,16 | 0,00 | -141,00 | +9,77 | +149,00 | -64,16 | +213,16 | 11 112,93 |

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2024 à 11 112,93 ETPT, contre 11 095,16 ETPT en 2023, soit une évolution de +17,77 ETPT.

Cette augmentation tient compte de l'impact du schéma d'emploi 2023-2024 (+149 ETPT), du socle des transferts (-141 ETPT) ainsi que d'une correction technique au titre des effectifs liés à la réforme de l'encadrement supérieur pour les hauts fonctionnaires de l'inspection générale de l'administration (+10 ETPT).

Le détail des -141 ETPT transférés est le suivant :

11 transferts entrants

+5 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la réorganisation de la DMATES ;

+1 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre de la contribution de la GN à la cellule méthode de synthèse de la DEPAFI ;

+1 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la contribution à la cellule méthode de synthèse de la DEPAFI ;

+1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre de la contribution de la PN à la cellule méthode de synthèse de la DEPAFI ;

+1 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du poste de secrétaire du comité de l'histoire préfectorale ;

+2 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre de la création de la mission talents numériques ;

152 transferts sortants

-143 ETPT à destination du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » au titre du transfert des effectifs de la Commission du contentieux du stationnement payant;

-7 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert vers l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) des effectifs de la direction de projet de l'identité numérique (DPIN);

-2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du Ministère de l'intérieur et des Outre-mer à l'armement en emplois de Viginum.

Corrections techniques problèmes d'arrondis :

Catégorie 1162 : L'impact des SE pour 2024 (-57,11) est différent de la somme (-56,82) de l'EAP du SE 2023 sur 2024 (646,24) et de l'impact du SE sur 2024 (-10,58) - Nécessité d'apporter une correction technique de -0,29;

Catégorie 1163 : L'impact des SE pour 2024 (+1,23) est différent de la somme (+1,17) de l'EAP du SE 2023 sur 2024 (+6,78) et de l'impact du SE sur 2024 (-5,61) - Nécessité d'apporter une correction technique de +0,06

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Hauts fonctionnaires | 138,00 | 24,00 | 7,30 | 147,00 | 21,00 | 5,90 | +9,00 |
| Personnels administratifs cat A | 559,00 | 33,00 | 7,20 | 640,00 | 276,00 | 5,90 | +81,00 |
| Personnels administratifs cat B | 433,00 | 34,00 | 7,90 | 433,00 | 148,00 | 6,60 | 0,00 |
| Personnels administratifs cat C | 634,00 | 43,00 | 6,80 | 634,00 | 222,00 | 6,60 | 0,00 |
| Personnels techniques | 171,00 | 77,00 | 5,82 | 172,00 | 88,00 | 6,60 | +1,00 |
| Personnels des cultes | 74,00 | 44,00 | 6,59 | 74,00 | 69,00 | 7,50 | 0,00 |
| Ouvriers d'Etat | 1,00 | 0,00 | 3,58 | 1,00 | 0,00 | 3,38 | 0,00 |
| Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 2,00 | 0,00 | 6,00 | 2,00 | 0,00 | 7,00 | 0,00 |
| Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 2,00 | 0,00 | 6,00 | 2,00 | 0,00 | 7,00 | 0,00 |
| Officiers de gendarmerie | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 0,00 |
| Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 3,00 | 0,00 | 8,00 | 3,00 | 0,00 | 8,00 | 0,00 |
| Sous-officiers de gendarmerie | 4,00 | 0,00 | 8,00 | 4,00 | 0,00 | 8,00 | 0,00 |
| Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 0,00 |
| Volontaires (gendarmes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Inspecteurs et délégués du permis de conduire | 113,00 | 28,00 | 6,80 | 151,00 | 64,00 | 5,00 | +38,00 |
| Total | 2 150,00 | 283,00 | | 2 279,00 | 888,00 | | +129,00 |

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

Les schémas d'emplois positifs et négatifs indiqués dans le tableau tiennent compte d'un rebasage des catégories d'emplois au regard de l'exécution réelle constatée sur ces catégories d'emplois.

Le schéma d'emplois retraité de cette mesure de rebasage portera sur des créations de postes d'inspecteurs et délégués du permis de conduire, des créations dans le domaine du numérique et la réinternalisation de compétences conformément aux objectifs de la LOPMI, ainsi que la médecine de prévention.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2023 | PLF 2024 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 4 085,00 | 4 008,69 | -141,00 | 0,00 | 9,77 | +54,69 | -29,56 | +84,25 |
| Services régionaux | 4 071,00 | 4 125,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +54,48 | -29,44 | +83,92 |
| Opérateurs | 16,00 | 16,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services départementaux | 1 737,47 | 1 775,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +38,18 | -11,84 | +50,02 |
| Autres | 1 185,69 | 1 187,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +1,65 | +6,68 | -5,03 |
| Total | 11 095,16 | 11 112,93 | -141,00 | 0,00 | 9,77 | +149,00 | -64,16 | +213,16 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +76,00 | 4 298,64 |
| Services régionaux | +15,00 | 3 969,37 |
| Opérateurs | 0,00 | 14,00 |
| Services départementaux | +38,00 | 1 698,49 |
| Autres | 0,00 | 1 195,00 |
| Total | +129,00 | 11 175,50 |

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 008,69 ETPT

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes d'Alsace-Moselle.

La ligne « Opérateurs » regroupe 6 agents portés par le programme 216 en poste dont 4 à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile » et 2 à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) rattaché au programme 129 « coordination et travail gouvernemental ». Précision : avec l'intégration au sein des opérateurs des 2 ETP à l'IHEDN cela modifie la présentation LFI 2023 par rapport au PAP 2023. Présentation LFI 2023 regroupant 14 agents au sein des opérateurs // PAP 2023 regroupant 16 agents au sein des opérateurs. La réduction du nombre d'ETPT mis à disposition de l'OFPRA en 2024, passant de 10 à 4, n'a pu être prise en compte dans le calcul du total de la partie « Opérateurs » du tableau ci-dessus.

Corrections techniques problèmes d'arrondis sur la ligne « opérateurs » :

Le total des ETPT du PLF n'est pas identique -par service 1112,74 -par destination 1112,93 et par destination 1112,93 : La ligne « opérateurs » ne prenant pas les chiffres après la virgule (14 au lieu de 14,19), nécessité d'effectuer une correction sur les ETPT de la ligne « Autres » 1112,93 au lieu de 1186,92.

Le total des EAP du SE 2023 sur 2024 n'est pas identique par service -64,06 et par catégorie -64,16 : La ligne « opérateurs » ne tient pas compte des chiffres après la virgule soit 0 au lieu de -0,10 nécessité d'apporter une correction sur la ligne « Autres » 6,68 au lieu de 6,78.

Le total de l'impact du SE 2024 sur 2024 n'est pas identique par service 212,64 et par catégorie 213,16 : La ligne « opérateurs » ne prend pas en compte les chiffres après la virgule 0 au lieu de 0,29 nécessité d'effectuer une correction sur la ligne « autres » -5,03 au lieu de -5,55.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|---|------------------|
| 01 – État-major et services centraux | 8 438,72 |
| 03 – Numérique | 0,00 |
| 04 – Action sociale et formation | 0,00 |
| 05 – Affaires immobilières | 0,00 |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | 0,00 |
| 07 – Cultes et laïcité | 0,00 |
| 08 – Immigration, asile et intégration | 552,58 |
| 09 – Sécurité et éducation routières | 2 121,63 |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 0,00 |
| 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés | 0,00 |
| Total | 11 112,93 |

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 537,00 | 8,11 | 1,00 |

Il est prévu le recrutement de 537 apprentis au titre de l'année 2023-2024 (pour un montant total de 8,11 M€), dont 54 au sein de la filière SIC.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 497 552 458 | 515 287 541 |
| Cotisations et contributions sociales | 323 075 718 | 334 975 606 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 241 760 443 | 250 179 296 |
| – Civils (y.c. ATI) | 193 604 858 | 200 071 809 |
| – Militaires | 8 738 340 | 8 790 519 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 23 417 245 | 25 316 968 |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | 16 000 000 | 16 000 000 |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 2 755 286 | 2 665 783 |
| Autres cotisations | 78 559 989 | 82 130 527 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 9 159 106 | 10 939 471 |
| Total en titre 2 | 829 787 282 | 861 202 618 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 588 026 839 | 611 023 322 |
| FDC et ADP prévus en titre 2 | 1 020 000 | 1 024 600 |

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Le montant prévu en 2024 au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,2 M€, avec 240 bénéficiaires identifiés.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 25,32 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2023 retraitée | 576,29 |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions | 590,42 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024 | -5,05 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -9,08 |
| – GIPA | -0,47 |
| – Indemnisation des jours de CET | -2,99 |
| – Mesures de restructurations | -0,13 |
| – Autres | -5,50 |
| Impact du schéma d'emplois | 11,26 |
| EAP schéma d'emplois 2023 | -1,54 |
| Schéma d'emplois 2024 | 12,79 |
| Mesures catégorielles | 10,20 |
| Mesures générales | 4,77 |
| Rebasage de la GIPA | 0,47 |
| Variation du point de la fonction publique | 3,17 |
| Mesures bas salaires | 1,14 |
| GVT solde | -1,16 |
| GVT positif | 6,09 |
| GVT négatif | -7,26 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 6,45 |
| Indemnisation des jours de CET | 3,30 |
| Mesures de restructurations | 0,13 |
| Autres | 3,02 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 3,22 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,18 |
| Autres | 3,04 |
| Total | 611,02 |

La prévision d'exécution de 2023 a été ajustée du fait des dépenses liées aux nouvelles mesures interministérielles survenues en cours de gestion 2023.

En 2024, le programme 216 prévoit 4,77 M€ au titre de mesures interministérielles.

GIPA : Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,47 M€ au bénéfice de 1 000 agents.

Variation du point de la fonction publique : L'effet sur 2024 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue le 1^{er} juillet 2023 s'élève à 3,17 M€.

Mesures bas salaires : Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 1,1 M€ dont 0,9 € pour le relèvement du SMIC au titre de l'année 2024 (agents contractuels et titulaires) et 0,2 M€ pour celui de l'indice minimum de traitement de 2023 (agents contractuels et titulaires), avec un effet année pleine sur 2024.

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Il atteint 6,09 M€ et est estimé à 1 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2024. Il comprend une part indiciaire (2,02 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (4 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants. Il est estimé à -7,2 M€ soit -1,2 % de la masse salariale hors CAS pensions en 2024.

Ainsi le GVT solde atteint -1,16 M€ soit -0,2 % de la masse salariale hors CAS pensions.

La prévision d'indemnisation des jours CET (3,3 M€) intègre la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires.

La sous-catégorie « Autres » du « Rebasage de dépenses au profil atypique-Hors GIPA » (3,02 M€) correspond aux mesures suivantes

- primes liées à la démétropolisation pour 0,8 M€;
- renforts temporaires JO pour 2,25 M€.

La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (2,65 M€) comprend 0,18 M€ au titre de la protection sociale et allocations diverses –Catégorie 23 et 3,04 M€ « autres regroupant les mesures suivantes :

- au titre de la charge apprentis pour 1,09 M€ ;
- au titre de la lutte contre la radicalisation pour -0,39 M€ ;
- au titre de la réserve de sécurité routière et examens complémentaires pour 0,49 M€ ;
- au titre du complément de rémunération pour les médecins et infirmiers travaillant de nuit 0,009 M€ ;
- au titre du forfait mobilité durable et revalorisation du remboursement transport de 50 à 75 % pour un montant de 0,88 M€ ;
- au titre d'une mesure de périmètre liée à l'arrêt de l'accueil d'agents en MAD au sein de l'IGA, conformément aux nouvelles dispositions d'accueil en détachement sur emploi fonctionnel des agents provenant notamment des collectivités territoriales pour 0,57 M€ ;
- au titre de la prime télétravail pour 0,2 M€ ;
- au titre des astreintes réservistes, CIA IPCSR pour 0,2 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Hauts fonctionnaires | 119 018 | 129 637 | 126 154 | 105 508 | 115 083 | 111 735 |
| Personnels administratifs cat A | 58 485 | 62 009 | 60 759 | 49 453 | 53 034 | 51 770 |
| Personnels administratifs cat B | 42 383 | 41 626 | 44 799 | 36 161 | 35 759 | 38 553 |
| Personnels administratifs cat C | 37 410 | 34 606 | 39 235 | 31 882 | 29 541 | 33 637 |
| Personnels techniques | 27 561 | 44 402 | 34 585 | 22 962 | 37 995 | 29 215 |
| Personnels des cultes | 27 354 | 32 004 | 31 585 | 22 962 | 26 440 | 26 359 |
| Ouvriers d'Etat | 62 609 | 44 224 | 45 403 | 52 714 | 37 368 | 38 287 |
| Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 80 551 | 84 576 | 75 490 | 69 615 | 73 668 | 65 334 |

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 56 248 | 54 585 | 40 129 | 49 705 | 47 777 | 33 992 |
| Officiers de gendarmerie | 60 895 | 75 177 | 74 053 | 52 880 | 66 242 | 64 645 |
| Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 50 886 | 61 664 | 64 824 | 43 767 | 53 468 | 56 045 |
| Sous-officiers de gendarmerie | 34 205 | 44 684 | 46 686 | 29 563 | 39 203 | 40 722 |
| Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 29 446 | 37 952 | 36 883 | 24 854 | 32 630 | 31 510 |
| Volontaires (gendarmes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Inspecteurs et délégués du permis du conduire | 37 381 | 44 245 | 47 921 | 32 115 | 38 032 | 41 109 |

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2022.

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 613 770 | 1 259 361 |
| Bonification 1 an grille C | 32 | C | | 07-2023 | 6 | 2 257 | 4 514 |
| Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC | 22 | A | Ingénieurs des systèmes d'information et de communication | 07-2023 | 6 | 666 | 1 332 |
| Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC | 3 | B C | Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication | 07-2023 | 6 | 55 | 110 |
| Mesure bas de grille B et C | | B C | Toutes filières | 07-2023 | 6 | 520 786 | 1 041 572 |
| Nouvelle grille des B | 995 | B | Filières administrative, services techniques et sécurité routière | 07-2023 | 6 | 4 001 | 8 002 |
| Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC | 33 | A | Ingénieurs des services techniques et ingénieurs des systèmes d'information et de communication | 07-2023 | 6 | 288 | 576 |
| Révision du référentiel des contractuels | | A B | Agents contractuels | 07-2023 | 6 | 6 164 | 12 328 |
| Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC | 219 | B | Techniciens des systèmes d'information et de communication | 06-2023 | 5 | 79 553 | 190 927 |
| Mesures statutaires | | | | | | 4 516 542 | 4 516 542 |
| Bonification 1 an grille C | 32 | C | Personnels administratifs et techniques | 01-2024 | 12 | 19 513 | 19 513 |
| Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC | 34 | A | Ingénieurs des services techniques et ingénieurs des systèmes d'information et de communication | 01-2024 | 12 | 5 189 | 5 189 |
| Revalorisation des contractuels filière numérique | | A B | Agents contractuels | 01-2024 | 12 | 227 230 | 227 230 |
| Revalorisation globale +5 points d'indice | | A B C | Fonctionnaires et agents contractuels | 01-2024 | 12 | 4 264 610 | 4 264 610 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 5 070 820 | 5 070 820 |
| "Extension dispositif ITM (3ème vague)" | 54 | A B C | Personnels administratifs, techniques, SIC | 01-2024 | 12 | 172 800 | 172 800 |

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût | Coût en année pleine |
|--|---------------|---------------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Mesure indemnitaire pour personnels administratifs | 3 168 | A B C | Administratifs, techniques et spécialisés | 01-2024 | 12 | 3 683 492 | 3 683 492 |
| Mesure indemnitaire pour personnels administratifs | 124 | A B | Filière des systèmes d'information et de communication, agents contractuels | 01-2024 | 12 | 32 550 | 32 550 |
| Nomination dans l'emploi fonctionnel ITASAE | 2 | A | Conseillers techniques de services sociaux | 01-2024 | 12 | 5 250 | 5 250 |
| Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93") | 5 | A B C | Personnels administratifs et techniques | 01-2024 | 12 | -68 000 | -68 000 |
| Revalorisation IFSE des infirmiers(ères) | 18 | A B | Infirmiers(ières) | 01-2024 | 12 | 8 127 | 8 127 |
| Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC | 420 | A | Ingénieurs des systèmes d'information et de communication | 01-2024 | 12 | 403 667 | 403 667 |
| Revalorisation du RIFSEEP de l'IGA | 70 | A+ | Membres de l'inspection générale de l'administration | 01-2024 | 12 | 473 842 | 473 842 |
| Surcoût NPRM (nouvelle politique de rémunération des militaires) | 139 | officiers, sous-officiers | Militaires gendarmerie nationale | 01-2024 | 12 | 359 092 | 359 092 |
| Total | | | | | | 10 201 132 | 10 846 723 |

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer portent sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel :

- revalorisation indemnitaire du RIFSEEP de l'IGA;
- mesures indemnitaires pour les personnels administratifs.

L'impact des mesures issues des rencontres salariales 2023 pour 2024 est estimé à 13,7 M€. Cela comprend :

- les mesures de lutte contre l'inflation pour un montant de 11,8 M€ avec la revalorisation du point de 1,5 % ;
- l'attribution de 5 point d'indice -entrée en vigueur au 01/01/2024- ;
- les mesures bas de grille (catégories B et C) ;
- l'effet d'extension en année pleine de l'entrée en vigueur au 01/07/2023 de la prime pouvoir d'achat ;
- les mesures complémentaires pour un montant de 1,9 M€ dont la reconduction de la GIPA, la prise en charge des frais de transports à 75 %, la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de CET et la revalorisation des frais de missions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Restauration | | 46 858 359 | | 46 858 359 |
| Logement | | | | |
| Famille, vacances | 111 420 | 6 200 523 | | 6 200 523 |
| Mutuelles, associations | | 12 223 922 | | 12 223 922 |
| Prévention / secours | | 9 513 020 | | 9 513 020 |
| Autres | | 800 000 | | 800 000 |
| Total | | 75 595 824 | | 75 595 824 |

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La direction de la transformation du numérique (DTNUM) succède depuis le 13 juillet 2023 à la direction du numérique. Cette création s'accompagne d'une rétrocession des crédits finançant les projets numériques aux différents directions métiers qui les portent et à leurs programmes budgétaires respectifs.

La liste des grands projets informatiques portée par le programme 216 comprend ainsi trois projets : le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI, le réseau radio du futur (RRF) et le Système d'information des armes (SIA).

Comme indiqué supra, certains grands projets informatiques portés antérieurement par le programme 216 sont versés sur d'autres programmes, certains d'entre eux, finalisés, ne font d'ailleurs plus l'objet d'un suivi DINUM au titre de l'article 3 :

| Nom du Projet | Programme porteur à compter de 2024 |
|---------------|---|
| France Visa | Financé 303 et 105 principalement mais projet terminé |
| MCIC2 | Financé P176 |
| INPT | Financé FSI, P161, mais projet terminé |
| PC STORM | Financé FSI, mais projet terminé |
| AEF | Financé P303 principalement |

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant.

LOG-MI permet ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien est ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. Il est ainsi possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2017 (septembre) |
| Financement | P176 (PN) et P216 en 2020 |
| Zone fonctionnelle principale | Ressources et support / achats |

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2021 et années précédentes | | 2022 Exécution | | 2023 Prévision | | 2024 Prévision | | 2025 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 12,79 | 12,79 | 3,00 | 3,00 | 2,70 | 2,70 | 1,00 | 1,00 | 1,20 | 1,20 | 20,69 | 20,69 |
| Titre 2 | 2,20 | 2,20 | 1,50 | 1,50 | 1,68 | 1,68 | 4,57 | 4,57 | 1,00 | 1,00 | 10,95 | 10,95 |
| Total | 14,99 | 14,99 | 4,50 | 4,50 | 4,38 | 4,38 | 5,57 | 5,57 | 2,20 | 2,20 | 31,64 | 31,64 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 35,80 | 31,64 | -11,62 |
| Durée totale en mois | 47 | 94 | +100,00 |

La hausse de la durée a été justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère. Le périmètre du projet est stable. Le délai et le coût du projet restent conformes aux éléments communiqués lors du précédent exercice budgétaire.

L'écart faible en HT2 sur la durée totale du projet s'explique par une actualisation des données au PAP par rapport au Panorama DINUM. Au cours de son cycle de vie, le projet LogMI a consommé sur plusieurs programmes budgétaires. A ce jour, en raison de son avancement et des objectifs atteints, le projet LogMI ne sera plus suivi au titre du panorama des grands projets numériques de l'État.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

| | Au lancement | Actualisation | Écarts en % |
|---|--------------|---------------|-------------|
| Gain annuel en M€ hors titre 2 | 0,00 | 0,00 | |
| Gain annuel en M€ en titre 2 | 0,00 | 0,00 | |
| Gain annuel moyen en ETPT | 0 | 25 000 | |
| Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application | 0,00 | 0,00 | |
| Délai de retour en années | 0 | 0 | |

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Le cadre juridique du RRF, commun aux forces de sécurité et aux services de secours, est défini par l'article 11 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) du 24 janvier 2023. Le RRF sera exploité par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), qui a la responsabilité de construire la solution technique, d'en organiser son déploiement et de garantir la continuité du service de communication, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience.

L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la transformation relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Le déploiement en cours, qui vise 13 départements de la première vague, dont deux départements pilotes, Bouches du Rhône et Loire, permettra d'ouvrir le service à l'échéance des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La complétude de la résilience du dispositif sera assurée par le maintien des réseaux d'ancienne génération (INPT, Rubis, Acropol, Antarès,...) pendant toute la durée de cet évènement sportif majeur.

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Année de lancement du projet | 2016 |
| Financement | 216 |
| Zone fonctionnelle principale | Sécurité Intérieure |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2021 et années précédentes | | 2022 Exécution | | 2023 Prévision | | 2024 Prévision | | 2025 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 29,12 | 24,37 | 85,17 | 33,00 | 51,76 | 92,93 | 71,23 | 81,34 | 623,52 | 629,16 | 860,80 | 860,80 |
| Titre 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,73 | 3,73 | 7,40 | 7,40 | 54,54 | 54,54 | 65,67 | 65,67 |
| Total | 29,12 | 24,37 | 85,17 | 33,00 | 55,49 | 96,66 | 78,63 | 88,74 | 678,06 | 683,70 | 926,47 | 926,47 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 896,39 | 926,47 | +3,36 |
| Durée totale en mois | 48 | 108 | +125,00 |

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

Le programme « RRF » s'appuie en grande partie sur les infrastructures des opérateurs privés de la téléphonie mobile avec une capacité de préemption pour les usagers RRF et sur des infrastructures de supervision hébergées au sein du ministère de l'Intérieur.

La France rejoindra alors les 4 pays au monde ayant équipé leurs services de sécurité et de secours d'outils de communications de dernière génération.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 1 171 501 538 | 0 | 1 248 797 654 | 1 186 707 152 | 914 311 938 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 914 311 938 | 187 865 574 0 | 374 901 567 | 94 412 087 | 257 132 710 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 1 843 430 891 11 824 943 | 767 260 031 11 824 943 | 426 406 899 | 242 850 441 | 406 913 520 |
| Totaux | 966 950 548 | 801 308 466 | 337 262 528 | 664 046 230 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 41,99 % | 22,98 % | 13,09 % | 21,93 % |

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé à 914 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 72 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 124 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 71 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 257 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 21 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 125 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 38 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2013 et 2022 ;
- 44 M€ dans le cadre des nouveaux loyers et des renouvellements en 2023 pour l'administration centrale et les SGAMI ;
- 25 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;

- 84 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 35 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 18 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

Justification par action

ACTION (28,0 %)

01 – État-major et services centraux

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 686 879 197 | 69 101 620 | 755 980 817 | 1 024 600 |
| Crédits de paiement | 686 879 197 | 68 141 099 | 755 020 296 | 1 024 600 |

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Précédemment inclus dans l'action 1 du programme 216, le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant intègre le programme 165 « conseil d'État et autres juridictions administratives » au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, du fait de la réforme de la haute fonction publique impactant l'IGA, une mesure de périmètre de 570 k€ a été intégrée en 2024. Elle est liée à l'arrêt de l'accueil d'agents en MAD au sein de l'IGA. Les dépenses en HT2 de MAD sont remplacées par des dépenses en T2 conformément aux nouvelles dispositions d'accueil en détachement sur emploi fonctionnel des agents provenant notamment des collectivités territoriales.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité auprès du ministre de l'intérieur, de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et du ministre des outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes ;
- la direction de la transformation numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;

- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Elle porte 8 439 ETPT ainsi répartis :

- 457 hauts fonctionnaires ;
- 4 226 personnels administratifs dont 1 408 personnels de catégorie A, 1 119 personnels de catégorie B et 1 719 personnels de catégorie C ;
- 2 035 personnels techniques ;
- 1 186,45 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 194 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 686 879 197 | 686 879 197 |
| Rémunérations d'activité | 407 046 456 | 407 046 456 |
| Cotisations et contributions sociales | 269 216 048 | 269 216 048 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 10 616 693 | 10 616 693 |
| Dépenses de fonctionnement | 60 740 269 | 59 779 748 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 43 540 269 | 42 579 748 |
| Subventions pour charges de service public | 17 200 000 | 17 200 000 |
| Dépenses d'investissement | 8 361 351 | 8 361 351 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 8 061 351 | 8 061 351 |
| Subventions pour charges d'investissement | 300 000 | 300 000 |
| Total | 755 980 817 | 755 020 296 |

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (60,74 M€ en AE et 59,7 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 19,64 M€ en AE et 20,29 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 18,71 M€ en AE et 17,59 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,33 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,5 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 8,06 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage et l'équipement des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 7,46 M€ en AE/CP ;
- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,6 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges d'investissement versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 0,3 M€.

ACTION (12,5 %)

03 – Numérique

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 338 092 038 | 338 092 038 | 9 598 860 |
| Crédits de paiement | 0 | 300 161 748 | 300 161 748 | 9 598 860 |

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 195 478 222 | 160 250 161 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 181 750 807 | 146 522 746 |
| Subventions pour charges de service public | 13 727 415 | 13 727 415 |
| Dépenses d'investissement | 142 613 816 | 139 911 587 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 20 311 488 | 45 304 397 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 61 574 960 | 33 879 822 |
| Subventions pour charges d'investissement | 60 727 368 | 60 727 368 |
| Total | 338 092 038 | 300 161 748 |

Les dépenses informatiques s'établissent à 338,1 M€ en AE et 300,2 M€ en CP dont 9,6 M€ au titre des Fonds de concours et Attributions de produits. Elles se subdivisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 195,6 M€ en AE et 160,4 M€ en CP représentent 58 % des AE et 53 % en CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 142,6 M€ en AE et 139,9 M€ en CP représentant 42 % en AE et 47 % en CP.

| | Titre 3 | | Titre 5 | | Total | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| 1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité | 47 725 699 | 36 115 045 | 10 355 882 | 14 776 679 | 58 081 581 | 50 891 724 |
| 2. Postes de travail et licences | 7 059 801 | 6 007 069 | 2 914 241 | 2 540 421 | 9 974 042 | 8 547 490 |
| 3. Hébergement | 66 844 875 | 54 874 845 | 7 316 112 | 854 509 | 74 160 987 | 55 729 354 |
| 4. Applications | 37 322 462 | 28 933 824 | 61 565 892 | 63 440 798 | 98 888 354 | 92 374 622 |
| 5. Innovation, soutien et pilotage | 4 680 428 | 3 549 566 | 17 851 863 | 14 614 209 | 22 532 291 | 18 163 775 |
| 6. INPT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7. ACMOSS | 13 727 415 | 13 727 415 | 60 727 368 | 60 727 368 | 74 614 867 | 74 614 867 |
| Total | 195 478 222 | 160 250 161 | 142 613 816 | 139 911 587 | 338 092 038 | 300 161 748 |

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (58,1 M€ en AE et 50,9 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur, notamment le programme « procédures ».

2. Postes de travail et licences (10 M€ en AE et 8,5 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (54 M€ en AE et 37,9 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (98,9 M€ en AE et 92,4 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

5. Innovation, soutien et pilotage (22,5 M€ en AE et 18,2 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (formation, assistance, acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer...) ainsi que l'appui technique, logistique et financier aux services du ministère dans leur réflexion prospective sur la transformation numérique de leur métier : projets innovants, partenariats avec le monde industriel et universitaire, travaux des lauréats du concours startup d'État, laboratoire de l'innovation et datalab.

6. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (20,2 M€ en AE et 17,9 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

7. **ACMOSS (74,5 M€ en AE et en CP)** est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

ACTION (3,1 %)

04 – Action sociale et formation

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 83 616 729 | 83 616 729 | 2 226 083 |
| Crédits de paiement | 0 | 84 393 256 | 84 393 256 | 2 226 083 |

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 83 616 729 | 84 393 256 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 83 616 729 | 84 393 256 |
| Total | 83 616 729 | 84 393 256 |

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (83,6 M€ en AE et 84,4 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des

personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils servent également à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (8,8 M€ en AE et CP)

| | Inducteur de coût | Nombre (1) | Coût unitaire (2) | Observations | Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2) |
|---|--------------------------------------|---------------|----------------------|--|--|
| Formation professionnelle CNF | Journées stagiaires | 40 000 | 146,51 € | 1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage | 5 860 233 € |
| Actions de formation déconcentrées (réseau) | Journées stagiaires | 60 000 | 10,83 € | 1. Réseau préfectures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration) | 650 000 € |
| Concours | Inscrits | 20 500 | 79,40 € | Location de salles, reprographie, affranchissement... | 1 627 761 € |
| Promotion professionnelle | Agents formés à Lognes et en régions | 7 600 | 86,77 € | | 659 438 € |
| Total | | | | | 8 797 432 € |

La programmation budgétaire issue de la conférence technique 2024 correspond à la programmation actualisée en début 2023. Toutefois, les priorités gouvernementales et ministérielles intervenues durant l'été 2023 amèneront le ministère de l'intérieur à augmenter le montant de ses dépenses en 2024.

La politique de formation du ministère de l'intérieur pour 2024 s'inscrit dans le nouveau schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2026.

Il élabore son Plan Ministériel de Formation 2024 (PMF) dans un souci de qualité et de performance, dans une logique de coopération et de mutualisation entre ses différents périmètres. Il reprend donc en partie les thématiques développées en 2023, et s'attache à développer de nouveaux projets de formations issus des instructions gouvernementales et des priorités fixées par le ministre de l'intérieur.

Le ministère souhaite continuer à développer et mutualiser la part des formations digitales dans l'offre de formation, grâce notamment à l'adhésion à la plate-forme Mentor, renouvelée par la DRH-MI.

Seront également poursuivies, dans le domaine de l'accompagnement des agents et encadrants au contexte de transformation de l'action publique, les formations à la conduite du changement, au développement du numérique et à l'évolution des métiers, aux processus de dématérialisation des missions et des procédures.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

En 2024, le ministère mettra en œuvre les actions suivantes :

- La poursuite des **mesures LOPMI**, dont les crédits dédiés :

* à l'apprentissage dans le cadre du plan « 20 000 jeunes » (2 M€, identique à la programmation 2023), dont les journées ne peuvent être comptabilisées dans le tableau au même titre que les formations organisées par la SDRF ;

* à la formation des agents de la filière numérique, dont ceux issus du recrutement PATS.

- Des formations à **caractère obligatoire** confortées ou déployées pour la première fois en 2024, particulièrement en région : « gestes qui sauvent », « secouristes en santé mentale », « laïcité », « assistants et conseillers de prévention », « membres des Comités sociaux d'administration » ;

- La poursuite de la mise en œuvre des orientations des missions prioritaires des préfetures (**MPP 2022-2025**) :

- notamment les formations dédiées aux agents des services étrangers, à l'ingénierie territoriale, à l'accueil du public et au service à l'utilisateur ;
- en sus, des formations au **contrôle de légalité et au contrôle des actes budgétaires** ;

- Les formations à la **transition écologique** dans le cadre du plan gouvernemental 2022-2027, déployées en premier lieu pour les hauts-fonctionnaires, puis les cadres ;

- La formation des cadres tant en centrale qu'en régions à l'**intelligence artificielle** ;

- Les formations destinées aux agents des services « élections » et SIC dans la perspective des **élections du Parlement européen** prévues en 2024 ;

- Les formations en langues étrangères et en bureautique ;

- La reconduction des formations des **hauts fonctionnaires**, dont les cycles longs, avec l'augmentation du nombre de hauts fonctionnaires stagiaires et associant les Directeurs d'Administration Territoriale de l'État (séminaires thématiques avec leurs ministères d'origine), qui incluent le domaine managérial, la gestion de crise, le maintien de l'ordre, la communication, notamment l'utilisation des réseaux sociaux ;

- Une forte demande en matière de **media training collectif** et de **coaching**, individuel et collectif ;

- La prise de poste des CAIOM, la formation des lauréats du **TEAE**, les nominations étant en hausse ;

- Les formations des agents relatives à la **gestion de crise**, en vue des Jeux Olympiques (JO) ;

- Les formations pour les **personnels techniques** (PATS et autres) décuplées, en raison du recrutement en nombre, et celles pour les **assistants de service social**, non proposées depuis plusieurs années.

Les frais **logistiques** (déplacement, hébergement) sont difficilement estimables en raison de la mise en œuvre des JO (impact à la hausse sur le montant des nuitées, mais possible raréfaction de chambres d'hôtel pour la fin du premier semestre et début septembre 2024).

La **démétropolisation** de la section des formateurs internes du CNF vers Saumur entraîne des frais logistiques pour l'aménagement des salles de formations. De plus, elle engendre des besoins complémentaires en prestataires extérieurs pour assurer les formations dans l'attente de l'acculturation des nouveaux formateurs nommés, eux-mêmes devant suivre un cursus de formation certifiant pour exercer leurs fonctions.

En ce qui concerne les **recrutements**, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera en 2024 une trentaine de concours et examens professionnels.

L'année 2024 sera marquée notamment par la poursuite de la **mise en œuvre du plan PATS** (personnels administratifs, techniques et scientifiques) **affectés en PN et GN**. Pour rappel, ce plan se traduit par l'ouverture d'un concours d'attaché ainsi que de quatre examens professionnels (C en B, IST, ISIC, CST CN). Un recrutement exceptionnel d'inspecteurs du permis de conduire est également prévu.

Le principal pôle de dépense en matière de concours et examens professionnels reste la **location de salles** qui représente plus de 50 % du budget « recrutement ».

L'**externalisation** auprès du SIEC de la reprographie et de l'expédition des sujets aux centres d'examen (professionnalisation, sécurisation des procédures, libération et report d'heures de travail vers d'autres activités de recrutement) engendrera un coût de +0,2 M€.

Le surcroît d'activité relatif au recrutement concerne également la **promotion professionnelle** car il conviendra de déployer des préparations spécifiques supplémentaires à destination des PATS.

Enfin, la **communication** s'avère essentielle pour favoriser l'attractivité du ministère : des actions ciblent ainsi particulièrement les futurs candidats des filières SIC et techniques.

2. Action sociale (74,82 M€ en AE et 75,60 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2024 est détaillé dans le tableau ci-après.

| Politiques menées | Inducteur de coût | Nombre (1) | Coût unitaire (2) | Montant (en (3) = (1) x (2) CP) |
|--|---|---------------|-------------------------|--|
| Offre de services collectifs | Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge | 7 218 000 | 1,53 | 11 043 540 |
| | Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge | 7 947 500 | 4,04 | 32 107 900 |
| | Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent | 195 101 | 19 | 3 706 919 |
| | Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires | 111 420 | 55,65 | 6 200 523 |
| Professionnels de soutien | Médecine de prévention : nombre de visites | 72 320 | 125 | 9 040 000 |
| | Service social : coût / assistant social | 188 | 1665 | 313 020 |
| | Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention | 160 | 1000 | 160 000 |
| Insertion des personnes handicapées | Aides financières : nombre d'actions | 160 | 2500 | 400 000 |
| Partenariat social | 2 fondations, 8 associations | - | - | 12 223 922 |
| Missions transversales | Campagnes de prévention, études : nombre d'actions | 80 | 5 000 | 400 000 |
| Total | | | | 75 595 824 |

Le budget 2024 connaît une augmentation de 4 % (+2,94 M€ en AE/CP) par rapport à celui de 2023 au regard des mesures nouvelles obtenues dans le cadre de la LOPMI (+2,79 M€ en AE et CP) et de mesures de transfert (+0,15 M€ en AE et CP). Enfin, un effort sera porté à l'accompagnement des personnels mobilisés dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques à l'été 2024. Cela se traduira par un renforcement de la politique de restauration, loisirs et familles.

Concernant l'offre de services collectifs : La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, est en légère hausse par rapport à 2023 (+0,1 M€ en CP). En effet, il est prévu en 2024 une mesure nouvelle destinée à l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration en faveur des personnels de police en zone

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

blanche, c'est-à-dire aux endroits dépourvus de service de restauration (+1,1 M€). La politique en matière d'espaces sociaux de restauration sera volontariste.

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël augmentent par rapport à 2023 du fait de l'obtention d'une mesure nouvelle concernant l'harmonisation séjours et loisirs (+2,5 M€). Afin de permettre à tous les agents, qui appartiennent au même collectif de travail, de bénéficier du même type d'actions et du même niveau de financement, des crédits d'harmonisation sont prévus dès 2024.

Concernant les professionnels de soutien : 0,30 M€ supplémentaires seront consacrés à la mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité au travail de qualité et notamment pour le fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail). La priorité reste portée sur la médecine de prévention (+0,29 M€) qui bénéficie de la poursuite d'une mesure nouvelle actée en LOPMI, notamment celle de développer un réseau de psychologue du travail, dont la mission est d'accompagner les services dans des démarches de prévention des risques psycho-sociaux et de développement de la qualité de vie au travail. Les dépenses de service social (+0,01 M€) qui se caractérisent essentiellement par des frais de déplacement, reviennent progressivement à la normale. Les niveaux plus faibles constatés les années précédentes, étant directement liées à l'impact de la crise sanitaire.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2023 compte tenu de la prévision de versement de subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère est stable par rapport à 2023.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont relativement stables, la communication et la prévention étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION (43,3 %)

05 – Affaires immobilières

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 171 361 703 | 1 171 361 703 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 321 131 698 | 321 131 698 | 0 |

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 71 648 262 | 142 239 167 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 71 648 262 | 142 239 167 |
| Dépenses d'investissement | 1 099 713 441 | 178 892 531 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 099 713 441 | 178 892 531 |
| Total | 1 171 361 703 | 321 131 698 |

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 71,65 M€ d'AE et de 142,24 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 28,87 M€ en AE et 73,96 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 9,9 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du partenariat public-privé (PPP) du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux ;
- 1,1 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,51 M€ en AE et en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois ;
- 31,63 M€ en AE et 56,04 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 3,68 M€ en AE et 29,2 M€ en CP pour les fluides, 9,51 M€ en AE et 9,17 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 18,44 M€ en AE et 17,65 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;
- 0,73 M€ en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part ministère de l'Europe et des affaires étrangères-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 1 099,71 M€ en AE et 178,89 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 31,98 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois et de Garance ;
- 9,1 M€ en AE et 3,39 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 13,85 M€ en AE et 9,81 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 71,21 M€ en AE et en 41,23 M€ en CP pour financer d'une part les opérations de maintenance lourdes et de réhabilitations des sites d'administration centrale, d'autre part l'opération Universeine acquise en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) en 2021, prochain site d'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'intérieur à Saint-Denis sur le futur site du village olympique à hauteur de 28,84 M€ en AE et 4,2 M€ en CP ;
- 1 001,57 M€ en AE et 88,19 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine puis la destruction des bâtiments existants sur le terrain acquis. C'est au deuxième trimestre 2024 que doit être engagé le marché de construction qui représente la majorité de la dépense sur ce projet ;
- 0,68 M€ AE et 0,8 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg) ;

3 M€ en AE et en CP au titre du remboursement du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » pour couvrir les crédits avancés par le programme 723 pour l'achat des terrains de l'opération « Site unique » de la DGSI.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ACTION (3,4 %)

06 – Affaires juridiques et contentieuses

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 91 749 174 | 91 749 174 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 91 788 177 | 91 788 177 | 0 |

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 91,7 M€ en AE et 91,8 M€ en CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 91 749 174 | 91 788 177 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 91 749 174 | 91 788 177 |
| Total | 91 749 174 | 91 788 177 |

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur et des outre-mer, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

| Domaines d'intervention de la dépense | Prévisions 2024 (en CP en €) |
|--|------------------------------|
| Refus de concours de la force publique | 27 000 000 |
| Attroupements | 11 598 260 |
| Autres mises en cause de l'État | 4 500 000 |
| Accidents de la circulation | 12 500 000 |
| Litiges droit des étrangers | 18 716 875 |
| Protection fonctionnelle | 17 473 042 |
| Total | 91 788 177 |

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur et des outre-mer veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre du Plan d'action ministériel du contrôle interne financier.

Le plan d'actions de la DLPAJ, correspondant à la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'intérieur et des outre-mer, a permis d'affiner la prévision budgétaire et d'identifier par avance les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (27 M€)

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Par ailleurs, les conséquences financières des mesures gouvernementales prises depuis 2020 continueront de produire leurs effets en 2024. En effet, l'étalement dans le temps des demandes d'indemnisation des bailleurs conjugué au report de charges de 2023 sur 2024 risquent de générer une augmentation significative des dépenses sur ce poste.

b) Atteintes (11,6 M€)

Les dépenses en matières d'atteintes risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de l'apparition de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'atteintes- gilets jaunes dont la maîtrise du risque reste une priorité pour l'année 2024..

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfectures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers permet de minimiser les dépenses, et notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent. Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2023) et sur les exercices ultérieurs (2024, 2025).

c) Autres mises en cause de l'État (4,5 M€)

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (12,5 M€)

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1er septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI)

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

Le SAAMI poursuivra en 2024 sa gestion uniformisée et économe des dossiers d'accidents de la circulation initiée depuis sa mise en place. L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits sur les programmes 176,152 et 161. Son périmètre de compétence a été par ailleurs étendu aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP) en 2023.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (18,7 M€)

Les actions entreprises visant à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies : mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes, formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture, mise en place de pôles régionaux « Dublin » en matière de traitement des demandes d'asile.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

Une enquête relative à l'activité juridique et contentieuse des préfectures en matière de contentieux des étrangers a été adressée par la DLPAJ aux préfectures afin de mieux cerner l'organisation de chacune d'entre elles ainsi que leurs besoins en la matière. Dans ce cadre, plusieurs propositions sont à l'étude par la DLPAJ.

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (17,4 M€)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense, notamment en encadrant les honoraires d'avocats.

Par ailleurs, le nouveau module de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle a été mis à disposition des services en charge de cette activité permettant d'optimiser la gestion des dossiers et de renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle de la dépense afférente. L'objectif est ainsi d'assurer un contrôle et un pilotage plus poussés des dossiers de protection fonctionnelle tant sur l'aspect métier que sur l'aspect financier.

ACTION (0,1 %)

07 – Cultes et laïcité

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 2 109 848 | 2 109 848 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 2 109 848 | 2 109 848 | 0 |

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 2 109 848 | 2 109 848 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 1 231 848 | 1 231 848 |
| Transferts aux autres collectivités | 878 000 | 878 000 |
| Total | 2 109 848 | 2 109 848 |

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices cultuels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômés d'universités, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité étant assuré par le ministère de l'intérieur, les crédits d'interventions sont dotés d'une enveloppe supplémentaire de 77 k€.

1. Les diplômés d'universités de formation « laïcité, religion et citoyenneté » :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables cultuels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômés d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer finance ainsi, depuis 2008, des diplômés d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2023, le nombre de 25 DU subventionnés devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, ainsi que des réunions biennuelles de coordination. A l'instar de 2023, en 2024, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP sera ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse et sept projets et un prix de thèse en 2020.

En 2021, 10 projets et un prix de thèse ont été financés par ces crédits.

En 2022, ces crédits ont permis l'organisation des « rencontres du BCC ». Par ailleurs, quatre projets de recherche ont été financés ainsi qu'un prix de thèse.

En 2023, un colloque et un prix de thèse ont été subventionnés et quatre projets de recherche et un prix de thèse seront financés.

En 2024, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité (CIL).

Cette mission est désormais assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé à l'été au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a une double mission :

- tout d'abord une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, mais également du grand public : en effet, le bureau administre le site public laicite.gouv.fr, site de référence qui doit servir de porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, mais aussi d'interface pour toutes celles et ceux (collectivités locales, particuliers, acheteurs publics, associations...) qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité.

- la deuxième mission du bureau, au titre du secrétariat du CIL, est une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour l'application, la diffusion et la promotion du principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations. A ce titre, en lien avec le ministère de la transformation et de la fonction publiques, il conçoit l'offre de formation interministérielle afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe. Enfin, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique mandate le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour animer le réseau des référents laïcité ministériels, mission qui revient également au bureau de la laïcité conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le bureau de la laïcité a ainsi repris une partie des missions de l'observatoire de la laïcité (ODL), en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations.

Les crédits initialement attribués à l'ODL ont été transférés au ministère de l'intérieur et des outre-mer à hauteur de 77 k€ en AE et en CP. Ce montant est consacré notamment à la promotion et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (formation, communication sur le site gouvernemental, pédagogie de la laïcité, baromètre annuel), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française.

ACTION (1,6 %)**08 – Immigration, asile et intégration**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 43 271 153 | 0 | 43 271 153 | 0 |
| Crédits de paiement | 43 271 153 | 0 | 43 271 153 | 0 |

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 553 ETPT ainsi répartis :

- 35 hauts fonctionnaires ;
- 503 personnels administratifs dont 216 personnels de catégorie A, 138 personnels de catégorie B et 149 personnels de catégorie C ;
- 14 personnels techniques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 43 271 153 | 43 271 153 |
| Rémunérations d'activité | 27 317 257 | 27 317 257 |
| Cotisations et contributions sociales | 15 817 055 | 15 817 055 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 136 841 | 136 841 |
| Total | 43 271 153 | 43 271 153 |

ACTION (4,8 %)**09 – Sécurité et éducation routières**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 131 052 268 | 0 | 131 052 268 | 0 |
| Crédits de paiement | 131 052 268 | 0 | 131 052 268 | 0 |

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 122 ETPT ainsi répartis :

- 14 hauts fonctionnaires ;
- 460 personnels administratifs dont 201 personnels de catégorie A, 116 personnels de catégorie B et 144 personnels de catégorie C ;
- 252 personnels techniques ;
- 1 395 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 131 052 268 | 131 052 268 |
| Rémunérations d'activité | 80 923 828 | 80 923 828 |
| Cotisations et contributions sociales | 49 942 503 | 49 942 503 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 185 937 | 185 937 |
| Total | 131 052 268 | 131 052 268 |

ACTION (2,3 %)

10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 62 432 810 | 62 432 810 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 62 432 810 | 62 432 810 | 0 |

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007, est rattaché à l'action 10 du programme 216. Sous le contrôle du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation de ce dernier, de la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Une fois déduits les crédits prévus pour l'activité d'équipements en vidéoprotection, à hauteur de **24,96 M€**, dont la gestion et le pilotage seront confiés à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) au 1^{er} janvier 2024, le FIPD est doté de **62,43 M€** en AE et en CP pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 270 000 | 270 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 270 000 | 270 000 |
| Dépenses d'intervention | 62 162 810 | 62 162 810 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 25 040 000 | 25 040 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 37 122 810 | 37 122 810 |
| Total | 62 432 810 | 62 432 810 |

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **62,43 M€** en AE et en CP pour 2024, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 270 k€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Depuis son rattachement en 2020, ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'Unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **11 M€** en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **21,9 M€** en AE et en CP, dont 10 M€ prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : **4 M€** en AE et en CP ;
- soutien et ingénierie de projets, autres préventions de la délinquance : **1,5 M€** en AE et en CP ;

Soit un total de 38,4 M€ en AE et en CP.

2. La sécurisation

En 2024, le déploiement des dispositifs de vidéoprotection seront confiés à la DEPSA.

Le FIPD continuera cependant de piloter les actions de sécurisation des sites exposés au risque terroriste, au titre du programme K, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales.

Ces projets seront financés à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3,1 M€.

1 M€ sont par ailleurs consacrés à la lutte contre les dérives sectaires.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **13,7 M€** en AE et **13,7 M€** en CP en 2024.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ACTION (0,9 %)**11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 24 966 969 | 24 966 969 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 24 966 969 | 24 966 969 | 0 |

Par décret du 5 juillet 2023, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer s'est doté d'une direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Cette création résulte de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 et unifiera, sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des Outre-mer, la politique de l'État en direction de ces acteurs et coordonnera leur action dans le cadre de conventions nationales, dont elle assurera le suivi et l'évaluation en lien avec les échelons locaux, notamment les communes.

Outre les missions des services qui la composent, elle prend également en charge dès le 1^{er} janvier 2024 la gestion des crédits d'équipements en vidéo-protection, qui relevait jusqu'à présent du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le montant des crédits consacrés aux équipements de vidéo-protection s'élève à **24,96 M€** en AE et en CP en 2024, incluant une mesure nouvelle de +3 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 24 966 969 | 24 966 969 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 24 966 969 | 24 966 969 |
| Total | 24 966 969 | 24 966 969 |

Les dépenses de l'action 11 « Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés », soit **24,96 M€** en AE et en CP pour 2024, couvrent les dépenses de déploiement des dispositifs de vidéoprotection (projets relatifs à la vidéo protection de voie publique, caméras et centres de supervision urbains et raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales)

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216) | 17 500 000 | 17 500 000 | 17 500 000 | 17 500 000 |
| Subventions pour charges de service public | 17 200 000 | 17 200 000 | 17 200 000 | 17 200 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 |
| ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216) | 0 | 0 | 74 454 783 | 74 454 783 |
| Subventions pour charges de service public | 0 | 0 | 13 727 415 | 13 727 415 |
| Subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 60 727 368 | 60 727 368 |
| Total | 17 500 000 | 17 500 000 | 91 954 783 | 91 954 783 |
| Total des subventions pour charges de service public | 17 200 000 | 17 200 000 | 30 927 415 | 30 927 415 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 300 000 | 300 000 | 61 027 368 | 61 027 368 |

En 2024, le montant demandé de la subvention pour charges de service public du CNAPS s'élève à 17,2 M€ en AE et en CP et à 0,3 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement. S'agissant de l'ACMOSS, le montant de la subvention pour charges de service public est de 13,7 M€ en AE et en CP et de 60,7 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | |
|---|---|--|--------------------------------------|-----------------|---|--|--------------------------------------|-----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond |
| ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours | | | | | | | 76 | |
| CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité | | | 231 | | | | 221 | |
| Total ETPT | | | 231 | | | | 297 | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 231 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | -10 |
| Solde des transferts T2/T3 | 76 |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 297 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | -10 |

Le schéma d'emplois de -10 ETP des opérateurs du programme 216 porte uniquement sur le CNAPS et correspond au départ des effectifs recrutés à compter de 2023 pour assurer la charge de travail supplémentaire liée aux jeux olympiques et paralympiques 2024.

Les 76 ETPT transférés le sont à destination de l'ACMOSS, établissement public créé en 2023 et qualifié d'opérateur pour la première fois en PLF 2024. Ces emplois constituent le plafond d'emplois 2024 de l'Agence. Ils proviennent à la fois du P176 (police nationale), du P152 (gendarmerie nationale), du P212 (soutien de la politique de la défense) et du P124 (conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales). Des transferts en gestion 2024 en provenance d'autres programmes contributeurs viendront certainement renforcer ces effectifs.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

Missions

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- La conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- La participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants;
- La participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- L'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication ;
- L'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- L'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- La réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Opérateurs

Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;
- 5 représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;
- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- Un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM
- Un comité stratégique semestriel.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ACMOSS s'exercera notamment dans le cadre :

- Du contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2024-2027, qui déterminera les axes prioritaires de l'agence en termes de garantie de qualité de services au bénéfice des communautés utilisatrices du RRF et de stabilisation des processus internes avec l'amélioration de la performance en cible.
- D'autres outils seront mobilisés comme le rapport annuel d'activités.

Perspectives 2024

Pour 2024, l'ACMOSS axe son activité sur :

- La poursuite de la mise en œuvre et de la déclinaison opérationnelle de l'architecture technique du RRF dans le cadre du déploiement des communautés, sur la finalisation de la V1 du RRF, sa phase de validation et sa mise en service et sur le début des travaux de conception de la V2 ;
- L'ouverture du service du RRF en juin 2024;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 23 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies ;
- La montée en puissance de l'agence qui exécutera son premier exercice plein.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 74 455 | 74 455 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 13 727 | 13 727 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 60 727 | 60 727 |
| Total | 0 | 0 | 74 455 | 74 455 |

Dans l'attente de sa qualification en tant qu'opérateur de l'État au PLF 2024, l'ACMOSS a bénéficié en 2023 d'une subvention de fonctionnement (16 748 131 €) et d'une dotation en fonds propres (93 153 221 €) versées par le programme 216, soit un total de 109 901 352 € prévus au budget initial de l'ACMOSS.

Les crédits 2024 permettront de financer les chantiers suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre et de la déclinaison opérationnelle de l'architecture technique du RRF dans le cadre du déploiement des communautés, sur la finalisation de la V1 du RRF, sa phase de validation et sa mise en service et sur le début des travaux de conception de la V2 ;
- L'ouverture de service du Réseau Radio du Futur en juin 2024 ;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 13 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies.

Le montant de la subvention a été évalué en fonction de l'avancement du projet Réseau radio du futur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | | 76 |
| – sous plafond | | 76 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au budget initial 2023, 61 emplois sont rémunérés par l'opérateur (arrêté du 27 juin 2023 relatif au budget primitif 2023 de l'ACMOSS)

Le passage de 61 ETPT à 76 ETPT s'explique par la montée en puissance de l'agence qui devrait se poursuivre en gestion 2024 et en PLF 2025.

Les effectifs 2023 de l'ACMOSS ont été arrêtés dans le cadre de son premier budget et fixé à 61 ETPT. Les effectifs de l'Agence en 2023 sont donc constitués d'agent directement recrutés par l'opérateur ainsi que d'agents transférés en gestion ou mis à disposition par les programmes contributeurs.

Le montant des crédits associée aux 76 ETPT transférés à l'ACMOSS en PLF 2024 est de 6,3 M€ en AE et CP en provenance du P176 (police nationale), du P152 (gendarmerie nationale), du P212 (soutien de la politique de la défense) et du P124 (conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales). 6 M€ et 72 ETPT proviennent donc de programmes du ministère de l'intérieur (P176 et P152).

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires, formation aux activités privées de sécurité.)

Missions

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021, prolongé pour l'année 2022.

1. La mission de police administrative a pour objet de réserver l'accès aux métiers de la sécurité privée aux seules personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et associés et des salariés, ainsi que des organismes privés de formation.

2. La mission disciplinaire vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire sur les sites de prestation comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice d'une personne physique ou morale de 7 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.

3. La mission de conseil et d'assistance à la profession s'entend comme une mission de pédagogie et d'information à l'égard des professionnels quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter.

Ces missions sont réalisées au niveau local grâce à l'implantation de onze délégations territoriales sous le pilotage et avec le soutien des services centraux de l'établissement. Certaines missions spécifiques peuvent toutefois être directement réalisées par les services centraux sur l'ensemble du territoire notamment en matière de contrôle.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme mise en place par l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 transforme de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance (20 contre 25 précédemment) et la présence de représentants des personnels de l'établissement ; 11 représentants de l'État siègent au conseil. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Par ailleurs, le pouvoir de décision en matière de police administrative a été transféré des commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) au directeur. Ces instances locales ont été supprimées au 1^{er} mai 2022. La commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), qui en était l'instance d'appel, est également supprimée après avoir été, dans un premier temps, maintenue afin de statuer sur les recours pendants contre les décisions des CLAC prises avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Le pouvoir disciplinaire, qui appartenait aux CLAC et, en appel, à la CNAC, est entièrement réformé et désormais partagé entre le directeur du CNAPS, pour les sanctions les moins lourdes, et une nouvelle commission de

discipline au-delà d'un certain niveau de sanction. La commission de discipline est également compétente en cas de recours contre les décisions prises par le directeur en matière disciplinaire.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021, adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018, a été reconduit pour l'année 2022, par une délibération du collège du 25 novembre 2021. Il fait l'objet d'un examen annuel entre la tutelle et l'opérateur ainsi que devant le conseil d'administration du CNAPS.

Le COP permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes :

- assurer le respect des obligations légales et réglementaires ;
- développer la qualité de service et garantir la sécurité des processus ;
- assurer une gestion efficiente et durable de l'établissement ;

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 est en cours d'élaboration et devrait être présenté lors du prochain conseil d'administration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Il fera l'objet d'un renouvellement en 2023.

Perspectives 2024

En 2024, le CNAPS continuera de tirer les conséquences de la réforme de l'ordonnance visant à moderniser le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

En outre, les évolutions introduites par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés continueront d'avoir un impact fort sur l'activité du CNAPS en 2024, notamment :

- La création d'une nouvelle activité de détection d'explosifs au moyen de chiens, dont l'exercice est notamment subordonné à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS (article 37). Du fait de dispositions transitoires, l'encadrement de cette nouvelle activité ne sera pleinement mis en œuvre par le CNAPS qu'en 2024 ;
- Le législateur a également habilité le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance les modalités de formation et d'examen en matière de sécurité privée (article 39). Il s'agit de l'ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 dont les textes d'application sont en cours d'élaboration. Le CNAPS devra non seulement mettre en œuvre cette réforme mais également accompagner les acteurs du secteur qui devront s'y adapter.

Par ailleurs, en vue de permettre une mobilisation maximale des agents privés de sécurité et d'assurer un recrutement suffisant pour garantir la sécurisation des sites des grands évènements à venir (coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques 2024), il a été décidé la mise en place, à titre temporaire, d'une nouvelle spécialité de carte professionnelle, permettant d'assurer la surveillance des grands événements par des agents de sécurité privée (décret n° 2022-592 du 20 avril 2022 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes). La délivrance de cette carte relève de la compétence du CNAPS qui sera, de manière générale, très mobilisé en 2024 sur la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 |
| Subvention pour charges de service public | 17 200 | 17 200 | 17 200 | 17 200 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Total | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 |

Le CNAPS est financé par une subvention pour charges de service public (SCSP) du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement. Depuis l'exercice 2022, le CNAPS bénéficie également d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) inscrite sur le même programme.

En 2023, le CNAPS bénéficie d'une SCSP de 17,2 M€ et d'une SCI d'un montant de 0,3 M€.

En 2024, le montant demandé de la subvention pour charges de service public s'élève à 17,2 M€. Le montant demandé de la subvention pour charges d'investissement s'élève à 0,3 M€ en AE et en CP. Le montant global de 17,5 M€ est inchangé depuis 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 231 | 221 |
| – sous plafond | 231 | 221 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Dans la perspective des grands événements sportifs, notamment les jeux olympiques et paralympiques 2024, et afin d'anticiper l'accroissement du nombre de demandes de cartes professionnelles, d'autorisation pour la formation et l'embauche d'agents de sécurité privée, des ressources humaines complémentaires étaient nécessaires au CNAPS pour accomplir ses missions. Cela s'est traduit par un schéma d'emplois de +10 ETP en LFI 2023 qui a permis le recrutement de 10 agents contractuels sur une période de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024.

En 2024 le schéma d'emplois de l'opérateur sera de -10 ETP en raison du départ des renforts en question.

Le relèvement temporaire du plafond d'emplois annuel du CNAPS de +10 ETPT, à hauteur de 231 ETPT autorisé en LFI 2023 prendra fin en 2024 où l'opérateur retrouvera son plafond d'emplois initial de 221 ETPT.